



# Documentation de cas

**relatifs à l'impact de la violence et de la précarité sur l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle des enfants**

**à Goma et à Nyiragongo au Nord Kivu  
en République démocratique du Congo**

Réalisée par LAETITIA MUTINGWA, Consultante  
Avec le soutien de l'Equipe GHOVODI  
Editée par Yao Agbetse

Décembre 2020

La présente étude est réalisée dans le cadre du projet « Ecole sans Murs » du Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE) mis en oeuvre dans 4 pays (Cambodge, Guatemala, Parguay et RDC). En RDC, il est mis en œuvre dans les Provinces du Nord et du Sud Kivu. Elle vise à mieux comprendre les obstacles à l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle des enfants afin de mieux orientés les actions de terrain, la recherche et le plaidoyer du partenaire de mise en œuvre GHOVODI (Groupe des Hommes Voués au Développement) dans le Nord Kivu.

Réalisée avec l'appui de



## Principales abréviations

AFOJ:	<b>Association Fondation Jamaa</b>
AIDPROFEN :	<b>Aide et Protection des femmes et enfants</b>
APME :	<b>Action pour la Protection Mère et Enfant</b>
CEDAW:	<b>Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de l'ONU</b>
DIVAS:	<b>Division des affaires sociales</b>
DIVIGFAE :	<b>Division du genre, famille et enfant</b>
DIVIJUSTICE :	<b>Division de la justice</b>
EPST :	<b>Enseignement Primaire, Secondaire et Technique</b>
GHOVODI :	<b>Groupe des Hommes Voués au Développement</b>
GRAM :	<b>Groupe d'Accompagnement des Malades</b>
MIDFEHOPS :	<b>Mouvement International des Droits de l'enfant de la Femme de l'Homme veuf et de leur Promotion sociale</b>
ONU :	<b>Organisation des Nations Unies</b>
RDC :	<b>République démocratique du Congo</b>
RECOPE :	<b>Réseau Communautaires de Protection de l'Enfance</b>
TPE :	<b>Tribunal pour enfants</b>

# Table des matières

Principales abréviations .....	3
<b>CONTEXTE DE L'INTERVENTION RELATIVE AUX DROIT A L'EDUCATION ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE .....</b>	<b>5</b>
1. CONTEXTE DE L'INTERVENTION DE GHOVODI .....	5
2. MOTIVATION DE L'ETUDE.....	6
3. RESUME EXECUTIF .....	7
<b>CONTEXTE DE L'ETUDE.....</b>	<b>11</b>
1. APERCU DU CONTEXTE DE L'EDUCATION EN RDC.....	11
a) Brève historique de l'éducation en RDC .....	11
b) Organisation et fonctionnement du système éducatif en RDC.....	11
2. PRESENTATION DES RESULTATS DE L'ETUDE.....	13
a) Profil des repondants .....	13
b) Causes profondes de la non scolarisation des enfants.....	14
c) Les opportunités offertes dans la zone.....	14
d) Fiches synthèses pour l'étude de cas .....	14
d.1. ABUS ET EXPLOITATION SEXUELS DES ENFANTS .....	15
d.2. MARIAGE PRECOCE.....	19
d.3. VIOLENCE SEXUELLE FAITE AUX ENFANTS EN MILIEU SCOLAIRE .....	24
d.4. LES VIOLENCES CONJUGALES .....	28
3. CONCLUSION .....	31
4. ANNEXES.....	32

# CONTEXTE DE L'INTERVENTION RELATIVE AUX DROIT A L'EDUCATION ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

---

## 1. CONTEXTE DE L'INTERVENTION DE GHOVODI

En République Démocratique du Congo, les 0-18 ans représentent 60% de la population (données statistiques 2014 et 2015 du Ministère du Plan). Ils sont confrontés à de multiples menaces. La situation des filles est très préoccupante en particulier dans les provinces du Nord et du Sud Kivu.

De nombreuses jeunes filles âgées de 10 ans à 18 ans se sont vues contraintes d'abandonner leurs études suite au harcèlement sexuel de leurs enseignants, aux stigmatisations et représailles subies après ce harcèlement, et/ou manque de moyens de leurs parents et se retrouvent sans qualification professionnelle, en situation précaire et sans avenir.

Il est urgent de s'attaquer au nombre élevé d'enfants qui redoublent et qui quittent l'école avant d'avoir achevé leurs études primaires ou un premier cycle de l'enseignement secondaire, comme le souligne la dernière édition du Recueil de données mondiales sur l'éducation<sup>1</sup>.

D'autres encore connaissent des situations catastrophiques comme les agressions sexuelles et les viols qui sont banalisés, l'exploitation dans les débits de boissons et restaurants comme serveuses puis prostituées, ainsi que dans les carrières minières. car les familles n'ont pas les moyens de payer les frais d'écologie. Le lancement de la campagne sur la gratuité de la scolarisation au niveau primaire a été réalisé mais la mise en œuvre n'est pas effective. Beaucoup d'autres difficultés découlent de cette situation et se cumulent : certaines filles subissent des maternités précoces à la suite des viols ou des mariages forcés et précoces cautionnés ou tolérés par les coutumes et les pratiques traditionnelles rétrogrades ; d'autres sont contaminées ou risquent la contamination au VIH/SIDA et/ou d'autres maladies sexuellement transmissibles. Force est de constater que rares sont les adolescentes qui arrivent à reprendre le chemin de l'école après avoir subi des agressions, leurs capacités de concentration, le soutien familial et la stabilité émotionnelle faisant défaut pour y arriver.

Ces jeunes filles victimes de mariages forcés et/ou précoces et de violences sexuelles donnent naissance à des enfants qu'elles ne sont pas en mesure de prendre en charge étant entendu qu'elles n'arrivent pas, elles-mêmes, à s'auto-suffire. Bien plus, elles sont totalement rejetées par leur famille à la suite de ces violences subies. Cela accroît leur victimisation. Par reproduction de leur parcours de vie, elles rejettent elles-mêmes leur enfant qu'elles considèrent comme source de souffrances, de problèmes économiques et sociaux et d'exclusion. Le manque de perspectives et de réponses concrètes à leurs propres besoins les plus élémentaires et à ceux de leurs enfants tels que la scolarisation, l'alimentation et l'hygiène, les poussent à se mettre en danger, à leurs risques et périls.

---

<sup>1</sup> [http://www.unesco.org/new/fr/media-services/single-view/news/stumbling\\_blocks\\_to...](http://www.unesco.org/new/fr/media-services/single-view/news/stumbling_blocks_to...)

Les auteurs de ces violences sexuelles sont le plus souvent des jeunes hommes déviants (mineurs et majeurs en conflit avec la loi, sortis des groupes armés ou consommateurs de drogues, ...) mais aussi des enseignants, des élèves et des adultes de la communauté qui ont des comportements violents. Certains auteurs de ces crimes sont parfois arrêtés mais font rarement l'objet d'un procès. Il en résulte que le statut de victime de ces jeunes filles n'est pas reconnu, ce qui les privent de l'indemnisation à laquelle elles ont droit et à la réparation psychologique, physique et financière nécessaire à leur reconstruction et à leur réhabilitation. Un climat d'impunité règne dans la Province du Nord Kivu ce qui favorise les auteurs au détriment des enfants victimes. Les familles passent parfois par des arrangements à l'amiable qui culpabilisent souvent la jeune fille victime. Au final, la fille n'a pas accès à la justice, les auteurs ne sont ni inquiétés ni sanctionnés, ce qui encourage la récidive.

Le retour à l'école dans un environnement plus protecteur ou l'accès à une formation professionnelle sont des voies de sortie possible de leur situation mais la Province du Nord Kivu n'offre pas ces opportunités. Pas plus qu'elle n'applique effectivement ni la loi-cadre n°14/004 du 11 février 2014 sur l'enseignement national qui comprend notamment l'éducation non formelle, et une formation de base et générale gratuite et obligatoire ni la Stratégie Nationale de 2010 révisée en 2012 de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VSBG), y compris en milieu scolaire. Actuellement, malgré les récentes annonces présidentielles relatives à la gratuité de l'enseignement, sa mise en œuvre est loin d'être effective. En effet, l'effectif des enseignants des écoles publiques est méconnue, il est donc difficile de budgétiser et de rémunérer les équipes et beaucoup d'écoles ne sont pas viables ; enfin la formation professionnelle et la récupération scolaire ne sont pas concernés par la gratuité ce qui exclut bon nombres d'enfants.

Au vu des problématiques qui précèdent, GHOVODI a trouvé important de mettre en place un projet d'appui à la prévention et à la réintégration socioéducative et professionnelle des enfants victimes d'abus et exploitation sexuelle au Nord-Kivu.

## **2. MOTIVATION DE L'ETUDE**

Bien qu'universellement reconnu comme inaliénable, le droit à l'éducation n'est malheureusement pas encore assuré à tous, et surtout aux citoyens des couches sociales démunies en République Démocratique du Congo (R.D.C). Notre pays traverse une crise socio-politique et économique qui a affaibli l'Etat, le rendant incapable de remplir ses responsabilités dans divers domaines dont celui de l'éducation.

Ces dernières années, le secteur de l'éducation de la RDC est caractérisé par l'exigence de prise en charge financière de l'éducation à tous les niveaux par les parents des élèves et étudiants. Cette contribution est devenue obligatoire et consacrée par le concept de partenariat entre parents d'élèves et les professionnels de l'éducation ou les établissements scolaires et universitaires d'enseignement.

Cependant, les difficultés liées à la modicité des salaires des parents (pour ceux qui travaillent), à l'irrégularité de paiement de ces salaires, au chômage et à l'insuffisance des revenus des ménages, ont placé beaucoup de parents dans l'incapacité de prendre

en charge la scolarité de leurs enfants. Ce, à cause du coût relativement élevé des études dans un tel contexte de notre société.

Devant le coût ainsi élevé de l'éducation scolaire, la longue durée des études, l'inadaptation des programmes scolaires aux réalités et aux besoins de la société, la limitation liée à l'âge de scolarité, les abandons d'école des enfants etc., dans l'éducation formelle, plusieurs jeunes filles ne peuvent plus fréquenter l'école pour y être instruites, et elles restent déscolarisées. Bien plus encore, parmi ceux qui ont eu accès à l'éducation formelle, nombreuses sont celles qui ne l'achèvent pas suite aux violences sexuelles, aux mariages précoces.... Certains de ces jeunes sont contraints de s'orienter vers le secteur non formel d'éducation pour recevoir une formation pratique ou une initiation à l'exercice d'un métier. L'apprentissage d'un métier pose des problèmes au marché d'emploi quand celui-ci n'est pas suffisamment structuré et planifié pour répondre aux préoccupations de ce sous-secteur, qui, lui, n'est pas non plus planifié. Parmi ces problèmes figurent :

- L'inadéquation des formations aux réalités locales de marché ;
- Les formations non adaptées aux zones, résultat d'une mauvaise analyse ;
- Le manque de matériels pour certaines formations.

Selon l'étude que nous avons menée à Goma et à Nyiragongo, certains acteurs rencontrés dont les églises, les associations locales et les leaders communautaires élaborent et appliquent en milieu extrascolaire des programmes d'encadrement des enfants, des jeunes et même des adultes allant de l'alphabétisation initiale à la formation aux métiers. Si d'aucuns disent que les raisons à la base de ces programmes sont diverses, officiellement, on soutient que ces programmes visent à recupérer et à donner une seconde chance pour les catégories de personnes vulnérables.

*Pour exemple, le programme harmonisé des centres de promotion sociale stipule que : « la récupération des déscolarisés et leur insertion socio - économique figurent au nombre des préoccupations du ministère des affaires sociales et famille qui a pour mission principale, la promotion du bien - être social et l'égalité des chances des populations congolaises » (Ministère des affaires sociales, programme harmonisé de l'ENF 2000, P.1)*

En R.D. Congo, les textes officiels qui organisent l'enseignement accorderaient beaucoup plus d'importance, en termes de rôles et de statuts au système scolaire formel au détriment des initiatives dans le cadre informel alors que beaucoup de jeunes le préfèrent afin d'être lancés directement sur le marché de l'emploi. .

Contrairement aux modèles de vie proposés par les communautés en RDC, les jeunes vulnérables se retrouvent dans une situation où ils sont en dehors du système scolaire.

### **3. RESUME EXECUTIF**

Cette étude a pour objectif de:

- **documenter les problématiques (cas) identifiées avec la méthode de recherche-action ;**

- **éclairer l'impact de ces problématiques sur l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle des enfants ;**
- **décrypter et décliner chaque cas pour mieux renseigner et éclairer l'action interne de GHOVODI, son action vis-à-vis de la population, à l'égard des autorités provinciales, des services provinciaux en charge de l'enfance, de l'éducation et de la formation professionnelle, et d'autres acteurs pertinents de la province.**

a) *Méthodologie de l'étude*

La méthodologie de cette étude s'inscrit dans une approche participative, impliquant les membres des communautés, les leaders locaux et les acteurs étatiques/non étatiques travaillant dans la protection et éducation en faveur des enfants

La perspective du genre a été prise en considération de manière transversale tout au long de l'étude. Une approche de revue documentaire ainsi qu'une approche qualitative ont été adoptées, ce qui a permis de recueillir un ensemble des données émanant directement des personnes et acteurs impliqués.

- La revue documentaire

L'étude a exploité:

- La proposition technique du projet « Ecoles sans Murs » de GHOVODI ;
  - La loi N°09/001 du 20 janvier 2009 portant protection de l'enfance en RDC ;
  - La Convention relative au droit de l'enfant des Nations Unies ;
  - Loi sur la gratuité de l'enseignement en RDC ;
  - Les différents rapports sur la protection des enfants produits par l'Unicef ;
  - Le Code de la famille révisé.
- Etude sur le terrain menée en octobre et Novembre 2020 à Goma et à Nyiragongo ;

Pour collecter les données sur le terrain, nous avons :

- Mené des entretiens individuels avec des informateurs clés ;
- Tenu des *focus group* avec les leaders communautaires ;
- Organisé une restitution des résultats de l'étude organisée avec l'équipe de GHOVODI.

**Tableau 1: Zones ciblées pour l'étude**

1	Ville de Goma
2	Territoire de Nyiragongo

**Tableau 2 : Récapitulatif du nombre de FGD, entretiens individuels avec les informateurs clés**

	Goma	Nyiragongo	TOTAL
# FGD	1	1	2 avec 20 participants
# Entretiens	12	12	24
# hommes/garçons			25
# femmes/filles			19

*b) Sensibilité*

- **Sensibilité au genre** : Le processus d'entretien et de collecte de données et d'informations s'est évertué à ce que les femmes, filles et les hommes, garçons soient dûment représentés dans l'échantillon de base dans l'équipe des enquêteurs. Dans les outils, les analyses sexospécifiques des enfants filles et des garçons ont été documentées.
- **Sensibilité au conflit** : L'étude a pris en compte les sensibilités des conflits dans les zones de l'étude. Une vérification des questions à poser a été réalisée afin que l'étude n'attise par les conflits qui existent déjà dans les zones respectives.
- **Sensibilité aux traumatismes** : L'étude a été sensible aux traumatismes dans la documentation des cas et situations. Etant donné que nous avons échangé avec certains enfants victimes de traumatismes. Nous avons mené les entretiens et les focus group dans des lieux sécurisés (Espace surs qui garantissent la confidentialité).
- **Inclusion** : dans la mise en œuvre de l'étude, nous avons touché les personnes à risque d'inclusion. C'est par exemple les personnes vivant avec handicap et les autres catégories vulnérables ;

**Sensibilité au Covid-19** : Lors de l'étude, nous nous sommes rassurés que les participants portent des masques et veillent au respect des mesures barrières notamment la distanciation et l'utilisation des désinfectants.

*c) Respect des principes directeurs dans la collecte des données*

- **La confidentialité** : les entretiens organisés dans le cadre des enquêtes ont été menés dans les espaces sûrs qui garantissent la confidentialité. Les noms des personnes qui ont fourni des informations n'apparaissent pas dans les notes. Il est difficile d'associer les noms aux déclarations d'une personne donnée;
- **La sécurité** : L'étude a tenu compte de la sécurité des personnes qui collectent les données ainsi que de celles qui donnent les informations. Les données étaient gardées au bureau de GHOVODI dans un armoire sécurisé de manière à ne pas mettre en danger les personnes qui participent à la collecte des données ;
- **Le consentement** : Une fiche de consentement a été mise en place. La consultante ayant réalisé l'étude s'est rassurée que les personnes qui fournissent les informations donnent leur consentement pour participer à l'étude y compris la publication. Le consentement verbal est une pratique courante et largement acceptable en RDC où le niveau d'alphabétisation est relativement faible. Par le biais du consentement verbal, les participants sont informés du but et des objectifs de l'étude, du processus de sélection des participants et du type de questions qui leur sont posées. Bien qu'il n'y ait pas de risques liés à la participation à l'étude, il a été toutefois raisonnable d'envisager que certaines personnes pouvaient se sentir mal à l'aise avec certaines questions. La consultante s'est toujours rassurée que les explications claires soient données aux participants à l'étude.

Note importante : Les entretiens individuels et les focus group ont été menés dans la langue locale, notamment le Swahili. Pour les informateurs clés, les entretiens ont été menés en français.

*d) Limites et difficultés rencontrées*

L'étude a été conduite suivant les termes de référence en accord avec les objectifs. Toutefois, certaines limites ont été rencontrées :

- Le temps imparti n'a pas suffisamment permis d'élargir la documentation des cas à plusieurs zones, et aussi d'atteindre beaucoup plus de bénéficiaires ;
- La disponibilité des bénéficiaires au cours de la semaine était surtout très compliquée, car nous étions confrontés à des cas de force majeure.

## CONTEXTE DE L'ETUDE

---

### 1. APERCU DU CONTEXTE DE L'EDUCATION EN RDC

#### a) Brève historique de l'éducation en RDC

Portée à introduire le peuple dans la société et à préparer les enfants et les jeunes à la vie adulte, à la tradition et aux valeurs morales et spirituelles, l'éducation traditionnelle africaine était essentiellement pratique, et les enfants apprenaient en agissant. Ils étaient impliqués dans la pratique de la ferme, de la pêche, de la cuisine... La formation intellectuelle renfermait l'étude de l'histoire locale des légendes, de l'environnement, des proverbes...

En tant qu'expérience intégrée, cette formation combinait la formation physique et la formation du caractère, l'activité manuelle avec la formation intellectuelle. L'éducation traditionnelle africaine était fonctionnelle dans ce sens que le programme relevait des besoins de la société.

Cependant, à cause de sa non-conformité avec la vision des premiers missionnaires et du gouvernement colonial, l'éducation pratiquée par les autochtones était anéantie par les colonisateurs. L'imposition par les colonisateurs de leur modèle d'éducation, pour des buts mercantilistes et impérialistes, a contribué à la destruction de l'éducation traditionnelle.

Le système éducatif occidental était introduit au Congo en 1892, avec les premières écoles établies sur le modèle européen. Dès lors, le système s'est répandu et développé avec des conséquences inhérentes dont la discrimination, inadéquation du contenu avec les réalités locale. Les stratégies éducatives de la Belgique imposées au Congo considéraient que la plupart d'élèves voudraient terminer leurs études avec le cycle primaire. On insistait sur la préparation des apprenants à l'environnement local. Le système éducatif belge avait ainsi construit une sorte de pyramide de bas vers le haut avec la tentative répétée de favoriser un nombre sélectionné d'élèves.

A l'indépendance, en dépit de l'existence d'un contexte étendu de l'école primaire, il y avait presque l'absence des cadres congolais pouvant assurer la classe moyenne et les positions élevées laissées par l'administration coloniale. Il n'y avait, en 1960, qu'environ 5 universitaires et probablement une centaine des diplômés du secondaire. Dès lors, il s'est imposé l'impérieuse nécessité d'entreprendre une réforme totale et profonde pour augmenter le taux de scolarisation et adapter le programme aux besoins de l'Etat pour un développement rapide du pays.

#### b) Organisation et fonctionnement du système éducatif en RDC

En RDC, il est constaté des défis énormes dans le secteur de l'éducation. On peut ainsi noter :

Sur le plan de l'éducation formelle :

- Insuffisance des infrastructures scolaires de l'Etat. Les écoles privées sont nombreuses et suppléent à l'absence de l'Etat. Pour le cas de Nyiragongo, plus de 87% des écoles appartiendraient aux privés.
- Les salles de classe sont surpeuplées selon les données reconnues et publiées par l'EPSP en novembre 2010. Une salle de classe doit recevoir en moyenne 50 élèves et doit avoir 7 mètres de largeur et 8 mètres de longueur. Mais, souvent, il est constaté des salles de classe de 5m sur 4 qui ne remplissent pas les normes, avec plus de 50 élèves. Desfois, il y a des salles de classe de plus de 80 élèves.
- Presence des enseignants sous qualifiés dans le secteur : Etant donné qu'il s'agit d'une carrière non rentable en termes de salaires, le personnel qualifié préfère aller vers d'autres secteurs, notamment le commerce. Ceux qui sont sous qualifiés se contentent des salaires dérisoires reçus et sont démotivés. Les enseignants éprouvent des difficultés à fournir un accompagnement et un enseignement de qualité aux apprenants.

Malgré la campagne lancée par le président de la République sur la gratuité de l'enseignement primaire, il s'observe un lenteur dans l'exécution et qui conduit à ce dysfonctionnement étant donné que pour sa réussite, il est important de tenir compte de plusieurs facteurs dont la présence des écoles étatiques, la présence des enseignants qualifiés et leur prise en charge adéquate. Le fonctionnement dans écoles requièrent qu'un budget conséquent soit alloué sur base des besoins identifiés sur le terrain.

Aujourd'hui, il est difficile de mettre en pratique la gratuité, ce qui oblige les parents à donner des contributions pour la scolarisation de leurs enfants pendant alors même qu'ils ont des ressources économiques et financières très limités.

Sur le plan de l'éducation non formelle :

- Selon le rapport de la recherche menée par l'USAID au Nord-Kivu en partenariat avec *Education in Crisis & Conflict Network*, l'éducation non formelle est confrontée à plusieurs obstacles. En plus des obstacles persistants dans le cadre de la scolarisation formelle, les jeunes ont difficile à accéder aussi à l'éducation non formelle. Il s'avère toutefois que pour les jeunes, l'éducation non formelle est une garantie d'accès rapide à l'emploi et aux moyens de subsistance pour eux-mêmes et pour leurs familles.

Les obstacles sont:

- Le manque de pertinence et de motivation par les jeunes ;
- Le coût élevé des formations alors que les familles n'ont pas de revenus adéquats pour prendre en charge le coût des formation de leurs enfants ;
- Les difficultés du processus d'inscription ;
- Le sentiment de honte, de discrimination et de discrimination aux seins de communautés pour les pratiquants de l'éducation non formelle ;
- Certains programmes sont limités en terme de temps alloués, des horaires et aussi la possibilité à accéder au marché du travail avec les compétences exigées;
- Le manque des matériels pédagogiques et didactiques ;
- Le manque de centres sociaux et de bâtiments spécifiques pour les apprentissages de métiers.

L'éducation non formelle existe depuis bien longtemps en RDC. Ce système est clairement décrit dans des documents récents de politique nationale. Pourtant, malgré sa légitimité formelle, l'éducation non formelle en RDC atteint aujourd'hui moins de dix pour cent du nombre estimé d'enfants en âge scolaire qui ne sont toujours pas scolarisés. La principale raison invoquée pour expliquer cette lacune dans la couverture scolaire est la grave pénurie de financement global pour les programmes d'éducation non formelle. Cette pénurie se manifeste par le paiement et le soutien insuffisants aux enseignants et aux administrateurs, le manque de matériels pédagogiques et des normes infrastructurelles insuffisantes.

Le financement du gouvernement pour l'éducation non formelle en RDC est actuellement très faible, créant une dépendance du système envers le financement de bailleurs de fonds internationaux, d'acteurs privés et d'ONG. Étant donné que de nombreux fournisseurs de programmes d'éducation non formelle fonctionnent parallèlement et pas toujours en coopération avec les entités gouvernementales. Le système du gouvernement actuel n'a pas bénéficié des ressources financières, techniques et humaines offertes par le biais des investissements internationaux à l'éducation non formelle et, la capacité du gouvernement à offrir ou à superviser l'éducation non formelle demeure faible et incapable de répondre aux besoins des nombreux jeunes qui restent mal desservis.

La présente étude a documenté les situations qui bloquent l'accès aux enfants pour l'éducation formelle et non formelle en province du Nord-Kivu.

## 2. PRESENTATION DES RESULTATS DE L'ETUDE

### a) Profil des repondants

Au total, 44 personnes rencontrées dont 19 femmes/ filles et 25 hommes/garçons dans la ville de Goma et territoire de Nyiragongo.

Pour les entretiens individuels, les rencontres suivantes ont été effectuées :

Noms	Organisation et Fonction	Contacts
LIEVIN ZAKWANI	la Division des Affaires sociales, Responsable protection	0997180624 <a href="mailto:muzelea6@gmail.com">muzelea6@gmail.com</a>
JOHN KISA SHAMAVU	la Division de l'EPST, Chargé de partenariat	+243 99 77 03590 <a href="mailto:johnkis10@yahoo.fr">johnkis10@yahoo.fr</a>
ANTOINE MALEKA	UNICEF Point focal cluster Education	+243 99 99 47 899 <a href="mailto:amaleka@unicef.org">amaleka@unicef.org</a>
Dr Odette	ODH, Chef de projet	+243 993 166 013
Marcel AJABU	GRAM Coordonateur	0976197456 <a href="mailto:gramgomae@yahoo.fr">gramgomae@yahoo.fr</a>
OBED AKONKWA	Parlement d'Enfant du Nord-Kivu	<a href="mailto:obed.akonkwa5@gmail.com">obed.akonkwa5@gmail.com</a>
Charles Bongwa	LIVING PEACE INSTITUT Chargé de communication	Charles bongwa Living Peace Mobile +243 977 821 107
NEEMA BALINGENE	CAJED	Neema balingene 0991111898
Sylvie Mazambi	Fonds pour les femmes Congolaise	Sylvie Mazambi 0998741745

- 8 filles bénéficiaires du projet Ecoles Sans Murs
- 6 autorités locales dans zones d'étude

Pour les focus group, 20 personnes dont 10 participants par focus group ont été rencontrés.

Les cibles sont :

- Les membres des RECOPE : 4
- Les autorités scolaires : 5
- Cadre de base : 5
- Les parents : 3
- Leaders religieux : 3

#### b) Causes profondes de la non scolarisation des enfants

- **Normes sociales et culturelles discriminatoires**: Dans beaucoup de familles, les enfants filles n'ont pas les mêmes chances que les enfants garçons. Pour une famille de 6 enfants, c'est possible de trouver que seuls les garçons ont eu la possibilité de rentrer à l'école. Les garçons conservent des privilèges sur les filles considérées comme n'étant pas en égalité de droits avec les garçons ; souvent dans une famille quand il y a un incident soit de baisse de l'économie domestique les plus touchées sont les filles.
- **Pauvreté des parents** : Beaucoup de familles n'ont pas le moyen financier de répondre au besoin de scolarisation des enfants dans des communautés où le coût de la scolarisation est très cher ;
- **Insuffisance des infrastructures scolaires étatiques** dans la zone et une faible politique de rémunération des enseignants ;
- **Faible mise en œuvre de la politique d'appui aux enfants** en situation de vulnérabilité ;
- **Abus et exploitation sexuels** : Beaucoup d'enfants et en majorité de filles ont été contraints d'abandonner les études à la suite des violences subies, des grossesses en famille et dans les écoles. D'autres sont obligés d'être mariés et éprouvent d'énormes difficultés d'adaptation et d'autonomisation.

#### c) Les opportunités offertes dans la zone

L'étude nous a permis d'identifier les opportunités en matière d'éducation qui sont présentes dans la zone. Certains partenaires étatiques et acteurs humanitaires sont impliqués dans l'éducation non formelle bien qu'il s'observe des limites en termes de capacité. L'étude a conduit au constat selon lequel ces programmes sont variés aussi bien dans leur contenu que dans leur méthodologie. Les domaines clés développés par les acteurs sont : alphabétisation, appui psychosocial et réintégration socioéconomique enfants en situation de la rue, les formations professionnelles en métier. L'insuffisance de ces services cause le souci de l'accès des enfants aux services de prise en charge.

#### d) Fiches synthèses pour l'étude de cas

#### d.1. ABUS ET EXPLOITATION SEXUELS DES ENFANTS

<b>Titre du cas</b>	<b>Abus et exploitation sexuels</b>
<b>Lieu/site du cas</b>	<b>Majengo et Turunga</b>
<b>Objectifs de l'étude de cas</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer la prévention des actes d'abus et exploitation sexuels</li> <li>- Identifier des pistes de plaidoyer pour la récupération scolaire des enfants victimes d'abus et exploitation sexuels</li> </ul>
<b>Contexte du cas (environnement familial, communautaire, social, politique, économique, humanitaire...)</b>	<p><b>Causes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence des maisons de tolérance</li> <li>- Inoccupation et désœuvrement des enfants dans le milieu</li> <li>- Malgré elles, les enfants sont contraints de subvenir aux besoins de leur famille par le biais de l'exploitation sexuelle</li> <li>- Les communautés ne sont pas suffisamment sensibilisées sur les droits des enfants</li> <li>- Impunité des auteurs des actes d'abus et exploitation sexuels</li> <li>- Présence active de proxénètes</li> <li>- Les leaders communautaires, les motards, les agents de l'Agence Nationale de Renseignements (ANR), les policiers sont parmi les principaux auteurs des abus et violences sexuels commis sur les enfants.</li> </ul>
<b>Description/manifestations des problèmes identifiés dans le cas (y compris avec des statistiques si possible)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les enfants victimes d'abus sont contraints d'abandonner leurs études</li> <li>- Les enfants développent des troubles psycho-psychiques qui, très souvent, ne font pas l'objet de traitements appropriés par des professionnels qualifiés</li> <li>- Les enfants victimes d'abus et exploitation sont victimes de rejet et stigmatisation au sein de la communauté</li> </ul>
<b>Impact des manifestations sur l'accès à l'éducation formelle ou informelle ou à la formation professionnelle de l'enfant</b>	<p>Cela inclut notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les enfants n'ont pas le temps d'aller à l'école</li> <li>- Les filles sont les plus exposées et servent de bouclier ou de soupape de sécurité pour la chercher de la nourriture pour leur famille</li> <li>- Certaines filles victimes ont déjà eu d'enfants et ne peuvent plus retourner à l'école parce que les familles ne veulent pas s'engager à les aider dans la garde de l'enfant et aussi parce qu'elles doivent subvenir aux besoins (vêtements, nourriture, etc.) de pour leurs enfants</li> <li>- La Province du Nord Kivu ne dispose pas de mécanisme favorisant le retour à l'école ou la formation professionnelle des filles qui, au cours de leur scolarité, ont donné naissance à un enfant</li> <li>- Etant donné que ces enfants ont besoin des activités qui leur permettent de répondre régulièrement aux besoins de leurs enfants et à leurs besoins propres, il est difficile qu'ils puissent aller poursuivre des formations professionnelles de longues durées. Elles ont besoin d'avoir accès aux possibilités de formation qui leur permettent de répondre de manière immédiate aux besoins sociaux de base .</li> </ul>

<b>Dispositions juridiques nationales et locales applicables au cas</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La constitution du 18 février 2006, notamment ses articles 15, 41 (4-7) et 43</li> <li>- La loi n°09/001 du 10 Janvier 2009 portant protection de l'enfant, notamment ses articles : 17,23, 24, 49, 51, 53,57, 60, 61, 171,172, 181, 185, 191 et 192</li> <li>- Loi cadre n°14/004 du 11 Février 2014 de l'enseignement national congolais, notamment ses articles : 2, 3, 5, 9, 31, 33, 225 et 226</li> <li>- La loi n°06/018 du 20 juillet 2006 sur les violences sexuelles</li> <li>- La loi n°06/019 du 20 juillet 2006 sur les violences sexuelles</li> </ul>
<b>Institutions nationales et locales intervenant dans les problématiques du cas</b>	<p><b>Institutions étatiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- DIVAS(Division des affaires sociales), RECOPE(Les Réseaux Communautaires de Protection de l'Enfance), Aide et Protection des femmes et enfants (AIDPROFEN) , MIDEFEHOPS (Mouvement international des droits de l'enfant, de la femme, de l'homme veuf et de leur promotion.</li> </ul> <p><b>Institutions non étatiques(ONG, associations, églises)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- GHOVODI, les églises, les cadres de base, ...</li> </ul>
<b>Programmes ou mesures adoptées ou mises en œuvre par les autorités nationales, provinciales ou locales sur les problématiques issues du cas</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une enquête menée par le DIVAS.</li> <li>- Un plan d'action de la lutte contre les actes d'abus et exploitation sexuelle adopté par la Division des Affaires Sociales, la Division du Genre famille et enfant en collaboration avec les acteurs locaux et les agences du système des Nations unies dont ONU Femmes.</li> <li>- La finalisation et la mise en œuvre de ce plan est en cours. Parmi les points clés de ce plan, figure la réintégration scolaire de ces enfants bien que les moyens de mise en œuvre pose encore problème par manque de financement.</li> <li>- L'identification des maisons de tolérance faite par les acteurs du groupe de travail protection et prévention. 243 maisons de tolérance ont été identifiées, seuls 4 ont été démantelées car les autres disposent de documents légaux pour fonctionner comme hôtels, restaurants ou logements. Une campagne lancée en (année) par le gouvernement provincial pour la lutte contre les actes d'abus et exploitation sexuels des mineurs</li> </ul>
<b>Activités menées dans le cadre de l'étude du cas</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lecture des documents clés qui cadrent avec la thématique</li> <li>- Entretiens individuels avec les informateurs clés</li> <li>- Entretiens avec des Focus group</li> <li>- Entretiens avec les membres des communautés</li> </ul>
<b>Outils et méthodes utilisés</b>	<p>Outils de collecte de données (si possible les nommer)</p>
<b>Partenariats noués/personnes interviewées</b>	<p>Contact, entretiens et échanges avec les personnes ou institutions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Réseaux Communautaires de Protection de l'Enfance (RECOPE)</li> <li>- Les leaders communautaires</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Leaders religieux (spécifier)</li> <li>- Les autorités scolaires (spécifier)</li> <li>- Les Cadres de base (spécifier) Les associations locales qui travaillent sur la thématique</li> <li>- La DIVAS qui coordonne les activités de prévention et protection</li> </ul>
<p><b>Résultats atteints/conclusions et leur analyse à l'aune du droit à l'éducation et à la formation professionnelle</b></p>	<p>Les enfants victimes d'abus et exploitation sexuels éprouvent d'énormes difficultés qui les bloquent dans leur accès à l'éducation formelle et à la formation professionnelle.</p> <p>Il s'agit d'un réel problème observé au niveau individuel, familial, communautaire et étatique.</p> <p><b>Au niveau individuel :</b> les enfants victimes éprouvent des problèmes psychosociaux qui ne les permettent plus de penser aux études ou à une formation professionnalisante. Elles sont des fois contraintes, par la force des choses, à être des parents et d'abandonner l'idée d'un retour à l'école. Elles se sous-estiment et se culpabilisent. Elles pensent qu'elles ne peuvent rien. Elles concentrent davantage leur énergie sur leur survie et celle de leur enfant, ce augmente leur vulnérabilité et les expose</p> <p><b>Au niveau familial :</b> le rejet social des enfants victimes d'abus et exploitation sexuels par les familles est un des défis majeurs qui bloquent aussi le processus d'un retour à l'école ou à la formation professionnelle. Les familles ne veulent pas accompagner ou soutenir les enfants dans leur état de souffrance à cause des moyens financiers. Les autres familles ne sont plus unis à la suite des crises. Elles considèrent les enfants comme responsables des violences qu'elles ont subies. Elles ne s'engagent pas à les accompagner et à les aider à retourner à l'école. L'aide indispensable de la famille manque et hypothèque l'avenir des enfants victimes. A titre d'exemple, un membre du RECOPE à Turunga a signifié avoir eu 2 cas des enfants victimes qui ont été obligées de quitter l'école parce qu'elles n'avaient personne pour assurer la garde de leur enfant lorsqu'elles vont à l'école.</p> <p><b>Au niveau communautaire :</b> L'acceptation de la violence contre les enfants par les communautés ou leur impuissance est un acte complice qui favorise davantage les abus et exploitation sexuels. La présence des maisons de tolérance qui prospèrent et opèrent en réalité comme des maisons de proxénétisme dénote l'existence d'un terreau fertile et montre que les enfants vivent dans un environnement inquiétant. La discrimination des enfants victimes dans les écoles poussent certaines à se désintéresser malgré elles du système scolaire ou de formation professionnelle qui aurait pu les sortir de leur situation.</p> <p><b>Au niveau de l'Etat</b> - <i>Province du Nord Kivu</i> La DIVAS peine à mettre en œuvre, faute de moyens et surtout de</p>

	<p>volonté politique, les résultats de ses enquêtes et son plan d'action sur les abus et exploitation sexuels. L'assemblée provinciale a échoué à faire le suivi des actions visant à prévenir et à prendre en charge les victimes. La province n'a pas mis en place un dispositif facilitant la retour des filles victimes d'abus et d'exploitation sexuels à l'école ou leur récupération à travers une formation professionnelle. Par ailleurs, la corruption généralisée dans la gestion des fonds publics de la province handicape la réalisation des activités des services provinciaux en charge de la lutte contre la violence, de l'éducation et de la formation professionnelle.</p> <p style="text-align: center;"><b>- Au niveau national</b></p> <p>L'Etat n'est pas suffisamment engagé malgré les actions de plaidoyer qui sont organisées pour permettre un retour à l'école aux enfants victimes des abus et exploitation sexuels.</p>
<p><b>Recommandations SMART pour adresser les problématiques soulevées dans le cas</b></p>	<p>A GHOVODI et aux organisations de la société civile:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mener un plaidoyer au près du Ministère de l'éducation la mobilisation d'un budget spécifiquement dédié à la mise en place d'un dispositif de récupération scolaire des enfants victimes des abus et exploitation sexuels (facilitation de la réinscription, rattrapage scolaire, service de garde d'enfants, accompagnement psychologique, thérapeutique et légal pour assurer l'accès à la justice, etc.)</li> <li>- Mener des activités de plaidoyer auprès de la DIVAS, et du gouvernement provincial pour accélérer la mise en œuvre et l'évaluation du plan provincial de lutte contre les actes d'abus et exploitation sexuels</li> <li>- Mener des actions de plaidoyer auprès des Cadres de base pour le démantèlement des maisons de tolérance et la lutte contre .</li> <li>- Mener des campagnes de plaidoyer auprès des instances judiciaires pour un accès à la justice pour les victimes ;</li> <li>- Sensibiliser les leaders locaux, les leaders religieux, les Cadres de base, les parents pour le nécessaire soutien des parents et de la communauté aux enfants victimes et pour une lutte collective engagée contre la discrimination des enfants victimes des abus et exploitation sexuels.</li> </ul> <p><b>A la DIVAS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Harmoniser les programmes de formation professionnelle pour une adaptation des filières et des durées des formations professionnelles afin de permettre aux enfants victimes d'abus et d'exploitation sexuels d'y accéder malgré leurs temps limités.</li> <li>- Capitaliser les formations de courte durée et à impact rapide sur la réinsertion socioéconomique des victimes</li> <li>- Accélérer la mise en œuvre du plan d'action provincial de lutte contre les actes d'abus et exploitation sexuels et de procéder à une évaluation à mi-parcours.</li> </ul>

	<p><b>Au Parlement provincial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Allouer des ressources financières nécessaires à la lutte contre les abus et exploitations sexuels et le retour à l'école ou à la formation professionnelle des victimes</li> <li>- Organiser régulièrement des séances de questions sur les actions des services de la provinces ayant la lutte contre les violences sexuelles et l'éducation dans leurs attributions</li> </ul> <p><b>Au gouvernement provincial et national :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Alouer un budget pour la récupération scolaire des enfants victimes d'abus et exploitation sexuels</li> <li>- Veiller à l'accès à la justice pour les victimes d'abus et exploitation sexuelle</li> </ul>
--	--

#### d.2. MARIAGE PRECOCE

<b>Titre du cas</b>	<b>Mariage précoce/forcé</b>
<b>Lieu/site du cas</b>	<b>Goma et Majengo</b>
<b>Objectifs de l'étude de cas (remonter plus haut, après lieu/site)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rappeler la responsabilité du gouvernement national et provincial à travers leurs services spécialisés à œuvrer pour la prévention des mariages précoces et le retour scolaire des enfants victimes des mariages précoces.</li> <li>- Engager les familles à lutter contre les mariages des enfants au niveau communautaire ;</li> </ul>
<b>Contexte du cas (environnement familial, communautaire, social, politique, économique, humanitaire...)</b>	<p>Les mariages précoces sont parmi les formes des violences sexuelles faites aux enfants.</p> <p><b>Quelques causes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des normes sociales discriminatoires : certaines familles poussent les enfants filles en mariage. Pour ces familles, surtout à Nyiragongo, les enfants filles sont réservées au mariage. Leur scolarisation ne compte pas beaucoup. Ces familles préfèrent plutôt scolariser les enfants garçons et pousser les filles en mariage, y compris en les y forçant.</li> <li>- Faible taux de scolarisation des filles : le fait que beaucoup de filles n'aient pas accès à l'éducation, les expose au mariage précoce et aux grossesses précoces. Les familles donnent souvent leur fille en mariage pour répondre à leurs difficultés socio-économiques.</li> <li>- Grossesses précoces : pratique courante. Elle semble banalisée et donc tolérée voire acceptable par la communauté. A Goma et à Nyiragongo, lorsqu'une fille est enceinte malgré son (très) jeune âge, elle est conduite chez l'auteur par ses parents. Cette situation perpétue l'extrême pauvreté car la jeune fille arrive à peine à subvenir à ses propres besoins et se voit contrainte de prendre en charge son enfant à naître dans un contexte de</li> </ul>

	<p>précarité avancée. L'avenir de l'enfant est donc en danger.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maltraitance intrafamiliale : beaucoup d'enfants filles considèrent le mariage comme un refuge pour échapper à la négligence et à la maltraitance au sein de la famille.</li> </ul>
<p><b>Description/manifestations des problèmes identifiés dans le cas (y compris avec des statistiques si possible)</b></p>	<p>Pour la subdivision de Nyiragongo, pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019, plus de 112 enfants ont été contraints de quitter l'école, construire un foyer à cause des grossesses précoces. Source compilé des écoles dans la sous division. Les enfants dans le mariage sont confrontés à plusieurs situations.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des troubles psycho-psychiques</li> <li>- Rejet et discrimination</li> <li>- Violences physiques et psychologiques : des fois, elles ne sont pas acceptées par les familles des auteurs. Les auteurs pensent qu'en faisant recours à la violence contre elles, elles pourront abandonner et les laisser tranquille.</li> <li>- Les arrangements à l'amiable au détriment des victimes.</li> <li>- Maltraitance de la famille de l'auteur : une fille interrogée a témoigné avoir été contrainte de dormir par terre chez sa belle famille pendant qu'elle était enceinte.</li> <li>- Des fois, les auteurs, par peur d'assumer leur responsabilité, rejoignent les groupes armés afin de se protéger d'inventuelles poursuites.</li> <li>- Pour échapper au mariage forcé, des enfants quittent leur famille pour la rue ou passent de foyer en foyer. Dans la rue, elles font de mauvaises fréquentations et sont souvent victimes d'abus et d'exploitation sexuels et économiques. Dans la rue, elles deviennent des proies faciles des proxénètes.</li> </ul>
<p><b>Impact des manifestations sur l'accès à l'éducation formelle ou informelle ou à la formation professionnelle de l'enfant</b></p>	<p>Le problème de mariage des enfants est une monnaie courante en territoire de Nyiragongo et dans les quartiers périphériques de la ville de Goma.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une fois au foyer, les filles mariées de force abandonnent leurs études et ont moins de chance d'y retourner</li> <li>- Elles sont contraintes d'assumer des responsabilités qui dépassent leur âge ;elles mettent au monde plusieurs enfants et sont forcées d'en assurer seules la prise en charge.</li> <li>- Leur désir de reprendre l'école ou une formation professionnelle se heurte à leur charge familiale qui les dissuade de faire autre chose que de s'occuper de leur famille avec des moyens dérisoires.</li> <li>- Des tentatives de retour à la formation professionnelle se soldent souvent par des échecs ou une évolution saccadée ponctuée de périodes d'absence due à la prise en charge des enfants. Les échecs sont aussi liés au traumatisme né de la maltraitance de la belle famille, et qui ne trouve pas de traitements adéquats.</li> </ul>
<p><b>Dispositions juridiques nationales et locales</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La loi n°09/001 du 10 Janvier 2009 portant protection de l'enfance, notamment ses articles 48 et 189.</li> </ul>

<p><b>applicables au cas</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les lois N°006/018 et 006/019 du 20 juillet 2006 portant repressions des actes de violences sexuelles</li> <li>- Les dispositions provinciales n’existent pas mais des campagnes de sensibilisation sont organisées au niveau provinciale par les acteurs locaux.</li> </ul>
<p><b>Institutions nationales et locales intervenant dans les problématiques du cas</b></p>	<p><b>Institutions provinciales et étatiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Division de l’EPST, DIVAS, DIVIGENRE, DIVIJUSTICE</li> </ul> <p><b>Organisations internationales</b></p> <p><b>Organisations de la société civile</b> dont GHOVODI</p>
<p><b>Programmes ou mesures adoptées ou mise en œuvre par les autorités nationales, provinciales ou locales sur les problématiques issues du cas</b></p>	<p>Bien qu’il a été observé les campagnes de sensibilisation sur la prévention des mariages précoces, les mesures semblent n’est pas être mise en œuvre.</p> <p><b>Au niveau local</b>, les Réseaux Communautaires de Protection de l’Enfance (RECOPE) développent les activités de sensibilisation au sein des communautés .</p> <p><b>Au niveau provincial</b>, rien de concret n’est mis en place sur la problématique des mariages précoces ou forcés en terme de mesures de prévention, de protection ou d’accompagnement des enfants qui en sont victimes.</p> <p><b>Au niveau national</b>, il existe une stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre qui a été révisé en 2020. Cette stratégie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- développe des mesures de lutte contre les mariages des enfants. Toutefois, sa mise en oeuvre reste limitée.</li> <li>- évoque la conformité et l’alignement aux protocoles nationaux de prise en charge des victimes des violences sexuelles, notamment sur le volet de la réinsertion socio économique et scolaire.</li> </ul>
<p><b>Activités menées dans le cadre de l’étude du cas</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Révue documentaire</li> <li>- Entretiens individuels avec les informateurs clés</li> <li>- Focus group avec les membres des communautés</li> </ul>
<p><b>Outils et méthodes utilisés</b></p>	<p>Nous avons utiliser les outils préparés en avance pour la collecte des données.</p>
<p><b>Partenariats noués/personnes interviewées</b></p>	<p>Contact avec les personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Réseaux communautaires de protection de l’enfance</li> <li>- Les leaders communautaires</li> <li>- Leaders religieux</li> <li>- Les autorités scolaires</li> <li>- Les Cadres de base</li> <li>- Les associations locales qui travaillent dans la thématique</li> <li>- La DIVAS qui coordonne les activités de prévention et protection</li> </ul>
<p><b>Résultats</b></p>	<p>Selon les analyses, il ressort que :</p>

<p><b>atteints/conclusions et leur analyse à rapport avec le droit à l'éducation et à la formation professionnelle</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le mariage précoce a un impact considérable sur la vie des enfants. Les violences commises sur les enfants sont acceptées ou tolérées voire banalisées dans les communautés de Goma et Nyiragongo.</li> <li>- Les normes sociales et les masculinités atroces influencent les comportements et la conduite à tenir au sein des communautés</li> <li>- Les familles pensent que c'est normal de marier les enfants à leurs auteurs lorsqu'une grossesse survient.</li> <li>- Les enfants victimes des mariages précoces font face à des expériences de violences dans le mariage.</li> <li>- Elles perdent la possibilité d'un retour à l'école ou d'une formation professionnelle.</li> <li>- Les familles considèrent les enfants comme des responsables de leur situation. Partant, elles fournissent moins d'effort ou rechignent à encourager et soutenir le retour à l'école des filles mariées précocement ou de force.</li> </ul>
<p><b>Recommandations SMART pour adresser les problématiques soulevées dans le cas</b></p>	<p>Au vu de ce qui précède, il est recommandé ce qui suit :</p> <p>A GHOVODI et aux organisations de la société civile locale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mener promptement des activités de plaidoyer auprès des organes judiciaires provinciaux pour un accès effectif à la justice des enfants victimes de mariages précoces</li> <li>- Mener des actions de plaidoyer auprès de la DIVAS pour faciliter un retour en famille pour les enfants victimes de mariage précoce. La DIVAS peut engager une campagne de scolarisation ou de formation de masse des enfants victimes des mariages précoces;</li> <li>- Mener des actions de plaidoyer auprès des leaders coutumiers et des cadres de base pour leur engagement dans la déconstruction des normes sociales et pratiques qui favorisent le mariage des enfants ;</li> <li>- Sensibiliser les familles, les leaders religieux à lutter contre les mariages d'enfants au niveau communautaire ;</li> <li>- Faire rapport aux instances provinciales, nationales, africaines et internationales de supervision des droits de l'enfant sur les mariages précoces ou forcés et leur impact sur les droits des enfants</li> </ul> <p><b>La Division de la Justice</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter l'accès à la justice à travers les audiences foraines pour juger les auteurs des mariages précoces ;</li> <li>- Faire sanctionner les auteurs des arrangements à l'amiable favorisant les mariages forcés et précoces Mener une campagne provinciale de vulgarisation de la loi portant protection de l'enfant et des lois relatives à la repression des actes de violences sexuelles.</li> </ul> <p><b>Au gouvernement provincial,</b></p>

- |  |   |
|--|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>- Définir un plan provincial assorti de ressources appropriées de retour à l'école et de formation professionnelle des filles victimes de mariages précoces ou forcés.</li><li>- Mettre en place un dispositif de signalement des mariages précoces ou forcés et instruire les cadres de base, les autorités locales et les autorités traditionnelles à dénoncer et à encourager les membres de la communauté à signaler les mariages précoces ou forcés.</li></ul> |
|--|---|

**Au gouvernement national**

- Développer un plan national de lutte contre les mariages forcés et précoces en prenant en compte les recommandations formulées par le CEDAW, le Comité des droits de l'enfant et l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme de l'ONU

### d.3. VIOLENCE SEXUELLE FAITE AUX ENFANTS EN MILIEU SCOLAIRE

<b>Titre du cas</b>	<b>Violences sexuelles faites aux enfants en milieu scolaire</b>
<b>Lieu/site du cas</b>	<b>Goma et Nyiragongo</b>
<b>Contexte du cas (environnement familial, communautaire, social, politique, économique, humanitaire...)</b>	<p>Beaucoup d'écoles de Goma et de Nyiragongo ne disposent pas de protocoles ou de mesures spécifiques pour le signalement, la dénonciation ou le traitement des cas de violences sexuelles commises sur les enfants en milieu scolaire. Parmi les violences repertoriés dans les écoles figurent le harcèlement sexuel, les violences physiques, agression sexuelle, viol, ... Le profil des auteurs figurent les enseignants, les autres enfants et les jeunes délinquants autour des écoles.</p> <p>L'étude a noté que certaines écoles sont parfois complices des cas des violences contre les enfants au sein des établissements. C'est par exemple, dans certaines écoles, il s'agit des pratiques connues et les chefs d'établissement gardent les informations remontées sous prétexte de sauvegarder l'image de l'école. Il n'existe pas de statistiques officielles sur l'ampleur des violences sexuelles à l'école. Le caractère intime de ces violences et le tabou entourant les violences sexuelles limitent la possibilité de dresser des statistiques fiables reflétant la réalité de la situation. Les enfants victimes subissent des séquelles traumatiques dûs et manquent de soutien et d'accompagnement thérapeutique adéquat.</p>
<b>Description/manifestations des problèmes identifiés dans le cas (y compris avec des statistiques si possible)</b>	<p>Selon l'étude, il a été révélé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les violences sexuelles contre les enfants en milieu scolaire sont récurrentes dans la ville de Goma et dans les territoires de Nyiragongo.</li> <li>- Les filles sont les plus exposées et représentent la grande majorité des victimes.</li> <li>- Lors du focus group organisé, une autorité scolaire a souligné que les auteurs sont le plus souvent des enseignants qui donnent des points en échange de sexe. Les garçons de l'établissement scolaire sont aussi des auteurs.</li> <li>- Les membres des communautés dans les environnements immédiats de l'école sont cités aussi parmi les présumés auteurs des violences sexuelles commises sur les enfants dans les écoles ;</li> <li>- Dans les écoles, les membres de la communauté qui ont été consultés reconnaissent le phénomène de « Points sexuellement transmissibles », une pratique des enseignants et dont sont victimes la plupart des filles ;</li> <li>- Les cas de harcèlements sont très souvent signalés dans les écoles alors que beaucoup de cas ne font pas l'objet de signalement et restent sous silence ;</li> <li>- Beaucoup d'autorités scolaires auteurs de violences sexuelles sur élèves procèdent par des arrangements l'amiable. Les victimes n'accèdent pas à la justice.</li> </ul>

<p><b>Impact des manifestations sur l'accès à l'éducation formelle ou informelle ou à la formation professionnelle de l'enfant</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Beaucoup de filles sont contraintes d'abandonner leur scolarité parce qu'elles n'arrivent pas à faire face aux pressions des avances de nature sexuelle. <i>Une fille que nous avons rencontré a été victime de viol par son enseignant et ne veut plus rentrer à l'école ; elle considère que tous les enseignants sont des monstres.</i></li> <li>- Souvent, lorsque les filles ne cèdent pas aux avances sexuelles de l'enseignant, ce dernier leur attribue de mauvaises notes, conduisant parfois à leur échec scolaire. <i>Une femme âgée de 45 ans, ayant participé au Focus group à majengo nous a relaté ce qui suit : « ma fille était en 3 ième des humanités pédagogiques lorsqu'un enseignant l'a sollicitée pour un rapport sexuel pour avoir des points. Ma fille n'avait pas cédé parce qu'elle sortait parmi les 15 premiers de sa classe. Ma fille n'avait pas parlé bien qu'elle ait subi toutes ces menaces toute l'année. C'est vers la fin de l'année que nous avons constaté qu'elle a échoué. C'est lé qu'elle nous a tout raconté. Nous sommes partis faire le suivi à l'école, le préfet avait accepté que nous fassions recours pour les points et sur les copies des devoirs, des examens et des interrogations. On a refait les calculs et ma fille a finalement obtenu 64% alors que l'enseignant dont il a refusé les avances sexuelles lui en avait seulement donné 48,7% ; malheureusement ces 2 enseignants de cours d'option n'ont pas été poursuivis. Ma fille était obligée de changer d'école ».</i></li> </ul>
<p><b>Dispositions juridiques nationales et locales applicables au cas</b></p>	<p>Les dispositions juridiques pertinentes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La loi N°006/018 et 006/019 portant répressions des actes des violences sexuelles, notamment ses articles</li> <li>- La loi n°09/001 du 10 Janvier 2009 portant protection de l'enfant, notamment ses articles</li> </ul>
<p><b>Institutions nationales et locales intervenant dans les problématiques du cas</b></p>	<p><b>Institutions provinciales</b></p> <p><i><b>Au niveau communautaire</b></i> : les réseaux communautaires de protection de l'enfance, les centres de santé, les associations locales dont GHOVODI, MIDEFEHOPS, GRAM et les autres partenaires</p> <p><i><b>Au niveau des structures étatiques</b></i> : DIVAS , DIVIGFAE, DIVIJUSTICE, EPST, ...</p> <p>Organisations internationales</p> <p>Organisations de la société civile dont GHOVODI</p>
<p><b>Programmes ou mesures adoptées ou mise en œuvre par les autorités nationales, provinciales ou locales sur les problématiques issues du cas</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il existe la stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre mise en place en 2010 , révisée en 2012 puis en 2020.</li> <li>- Les mesures concrètes de prévention des violences en milieu scolaire et des programmes spécifiques ne sont pas mise en place.</li> <li>- Les acteurs travaillent de manière séparée. Il n'y a pas de coordination et de synergie entre les acteurs intervenant dans</li> </ul>

	la lutte contre les violences sexuelles à l'école
<b>Objectifs de l'étude de cas</b>	Renforcer la prévention des violences sexuelles en milieu scolaire afin de limiter les risques d'abandon scolaire pour les enfants.
<b>Activités menées dans le cadre de l'étude du cas</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Focus group</li> <li>- Entretiens individuels avec des informateurs clés</li> </ul>
<b>Outils et méthodes utilisés</b>	Nous avons développé l'outil guide des focus group qui nous a permis à collecter les informations y compris aussi pour les entretiens individuels
<b>Partenariats noués/personnes interviewées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parents ;</li> <li>- Leaders religieux ;</li> <li>- Leaders et autorités scolaires.</li> </ul>
<b>Résultats atteints/conclusions et leur analyse à l'aune du droit à l'éducation et à la formation professionnelle</b>	<p>Les violences sexuelles contre les enfants en milieu scolaire sont des violations grave de leurs droits. Il a été constaté que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Beaucoup d'enfants sont contraints d'abandonner l'école à cause des violences sexuelles.</li> <li>- Ils sont aussi frustrés et traumatisés quand ils doivent être dans une salle de classe où le bourreau donne cours. Cette pression traumatique est un facteur de déconcentration. Ce qui a un impact sur le résultat scolaire.</li> <li>- Les enseignants sont majoritairement les auteurs.</li> <li>- Les enfants qui ont abandonné les études à la suite des violences développent des traumatismes qui ne leur donnent plus le goût de poursuivre avec les études ou de faire une formation professionnelle</li> <li>- Il en résulte parfois des grossesses. Dans la pratique des écoles, une fille enceinte est directement refoulée et n'est pas autorisée à continuer ses études</li> </ul>
<b>Recommandations SMART pour adresser les problématiques soulevées dans le cas</b>	<p><b>A L'EPST</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Instaurer un Code de conduite des enseignants qui leur interdit notamment d'entretenir des relations sexuelles avec les élèves ou les menacer ou leur faire des avances de nature sexuelle.</li> <li>- Dûment former les enseignants sur le Code de conduite</li> <li>- Mettre en place une politique de protection des enfants en milieu scolaire avec des volets de signalement, de prise en charge et d'orientation vers les services de police et de la justice.</li> <li>- Faire signer à chaque enseignant un Engagement qui entérine l'interdiction d'entretenir des relations sexuelles, de harceler, ou de commettre tout acte de nature sexuelle sur les élèves, et les oblige à signaler tout acte ou tentative de démarche de nature sexuelle envers des élèves.</li> <li>- Etablir une circulaire explicative des règles régissant la conduite des enseignants vis-à-vis des élèves</li> <li>- Veiller à ce que les filles victimes des violences ne soient victimes de nouveau de la discrimination ou de rejet scolaire.</li> </ul>

### **A l'Assemblée provinciale**

- Adopter sans délai un édit :
  - interdisant tout acte, démarche, propos de nature sexuelle envers des élèves, que ces derniers aient consentis ou non.
  - imposant aux enseignants l'obligation de signalement comme une personne en contact régulier avec les enfants
  - portant sanctions de tout acte de nature sexuelle consenti ou non avec des élèves
- Auditionner les responsables provinciaux de l'EPST sur l'état des violences en milieu scolaire dans la Province
- Allouer des ressources nécessaires à la lutte contre les violences sexuelles en milieu scolaire, notamment l'organisation de campagnes auprès des enseignants, des leaders religieux et communautaires.
- Adopter une loi portant réintégration scolaire et formation professionnelle des enfants victimes de violences sexuelles en milieu scolaire ou encore de mariages précoces ou forcés

### **A la DIVAS**

- collaborer avec l'EPST pour une réintégration scolaire des enfants victimes des violences sexuelles
- Faciliter l'accès à l'éducation non formelle et aux formations professionnelles pour les enfants ayant abandonné les études à la suite de violences sexuelles ;

### **Au gouvernement provincial**

- Le gouvernement provincial doit veiller à ce que les enfants victimes des violences accèdent à la justice ;
- L'engagement du gouverneur de la province à veiller à la repression des actes de violences sexuelles commis sur les enfants.

### **A GHOVODI**

- Collaborer avec l'EPST pour la formation des enseignants sur les pratiques non violentes en milieux scolaires ;
- Sensibiliser les élèves dans les écoles sur la dénonciation des cas à la police ;
- Prodiguer un soutien et un accompagnement psychosocial des enfants victimes ou à risque ;
- Développer avec les établissements scolaire une politique de protection des enfants à l'école avec un dispositif de signalement, de traitement des cas, y compris en lien avec la police et la justice, et de sanctions dissuasives des auteurs.

#### d.4. LES VIOLENCES CONJUGALES

Titre du cas	Violences conjugales
<b>Lieu/site du cas</b>	<b>Goma et Turunga</b>
<b>Contexte du cas (environnement familial, communautaire, social, politique, économique, humanitaire...)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elles laissent un climat d'instabilité au sein des familles qui a un impact sur la vie des enfants ;</li> <li>- Les violences commises au sein des familles sont révélatrices d'un machisme ou de la masculinité violente qui cantonne les femmes dans une situation de déséquilibre voire de soumission en terme de rapport de force ;</li> <li>- Les familles qui vivent des situations des violences au quotidien n'ont peu de culture de dialogue ;</li> <li>- Préoccupés par le train train quotidien, les parents n'ont pas le temps de planifier pour répondre aux besoins des enfants, y compris lorsque ces derniers subissent les violences au sein de la famille.</li> </ul>
<b>Description/manifestations des problèmes identifiés dans le cas (y compris avec des statistiques si possible)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les violences conjugales ont un impact sur la vie des enfants. Lors d'un focus group tenu à Turunga, un enseignant a témoigné avoir connu plusieurs enfants qui n'étaient très appliqués et concentrés en classe à cause des remords et traumatismes nés des scènes des violences vécus dans les familles ;</li> <li>- Beaucoup d'enfants sont victimes des troubles psychologiques qui découlent de l'instabilité entre leurs parents ;</li> <li>- Les violences scolaires influent sur l'encadrement des enfants à la maison par les parents pour faire par exemple les devoirs de maison. Les enfants ne sont plus pris en charge sur le plan scolaire par leurs parents. Beaucoup d'entre eux préfèrent, parfois malgré eux, abandonner les études et rejoindre la rue pour fuir la violence domestique</li> <li>- Dans l'analyse des données et témoignages recueillis sur le terrain, il ressort que les violences conjugales ont un impact assez considérable sur la vie des enfants. Beaucoup d'enfants sont victimes de troubles psychosociaux, de rejet, d'abandon familial à la suite de l'instabilité des couples. Les pratiques de masculinité dans le contexte de Goma et Turunga qui sont les zone étudiées, sont des éléments de base à prendre en considération s'agissant des causes des violences conjugales. A cause des violences conjugales, les couples n'ont pas la possibilité de discuter ni de la scolarité ni de l'avenir de leurs enfants. Certains enfants sont obligés de fuir leurs familles pour rejoindre la rue à cause de l'absence ou du manque d'un cadre protecteur à la maison.</li> </ul>
<b>Impact des manifestations sur l'accès à l'éducation formelle ou informelle ou à la formation professionnelle de</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les parents en conflits négligent, ignorent ou oublient l'inscription scolaire de leurs enfants ;</li> <li>- Parfois, ce ne sont pas les moyens financiers qui manquent. C'est la discorde entre les parents qui privent les enfants de la jouissance effective de leur droit à la santé, à l'éducation, à un niveau de vie suffisant, à une prise en charge adéquate par les</li> </ul>

<b>l'enfant</b>	<p>parents, aux jeux et aux loisirs. Les violences conjugales sont à la base de beaucoup de cas d'abandon d'enfants;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'autres enfants qui sont à l'école n'arrivent pas à s'appliquer, les expériences des violences dans leurs ménages laissent des séquelles traumatiques et influent sur leur rendement à l'école.</li> </ul>
<b>Dispositions juridiques nationales et locales applicables au cas</b>	La loi n°09/001 du 10 Janvier 2009 portant protection de l'enfance en RDC.
<b>Institutions nationales et locales intervenant dans les problématiques du cas</b>	<p><b>Au niveau communautaire</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les leaders religieux, les cadres de base, les autorités scolaires, les membres des RECOPE, les organisations à base communautaires, les associations locales qui travaillent avec les familles comme GHOVODI.</li> </ul> <p><b>Au niveau provincial</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des campagnes de sensibilisation se réalisent par la division des affaires sociales et aussi avec la Division du genre.</li> </ul> <p><b>Au niveau national</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il existe une stratégie nationale qui parle de violences sexuelles et basées sur le genre. Sa mise en œuvre effective est en question.</li> </ul>
<b>Programmes ou mesures adoptées ou mise en œuvre par les autorités nationales, provinciales ou locales sur les problématiques issues du cas</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas des programmes spéciales mise en œuvre par les autorités ; cependant, il est noté que la Division des affaires sociales intervient à travers les RECOPE qui mène des interventions au niveau communautaire pour sensibiliser les familles sur les méfaits des violences conjugales et leur impact sur les enfants, notamment leur scolarité ;</li> <li>- Les acteurs locaux comme GHOVODI organisent les activités avec les communautés pour les activités d'éducation à la masculinité positive ; Les autres organisations locales font aussi les activités de mobilisation communautaire dans les communautés respectives au près des familles. C'est le cas de AFOJ, LEVE MOI, APME, ...</li> </ul>
<b>Objectifs de l'étude de cas</b>	Prévenir les violences conjugales et leur impact sur l'accès à l'éducation des enfants.
<b>Activités menées dans le cadre de l'étude du cas</b>	Focus group
<b>Outils et méthodes utilisés</b>	Ces données ont été recueillies à travers le focus group où l'outil guide a été utilisé.
<b>Partenariats noués/personnes interviewées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Leaders religieux</li> <li>- Autorités scolaires</li> <li>- Membres des RECOPE</li> <li>- Cadre de base</li> <li>- Associations locales</li> </ul>

<p><b>Résultats atteints/conclusions et leur analyse à l'aune du droit à l'éducation et à la formation professionnelle</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'étude a révélé que les familles ont un grand rôle à jouer dans l'accès à l'éducation de qualité pour les enfants. Les violences conjugales constituent une menace grave aux droits des enfants.</li> <li>- La stabilité des familles compte. Investir dans l'amélioration de l'harmonie familiale pourrait mettre les enfants dans les meilleures conditions pour leur développement et leur épanouissement.</li> <li>- L'instabilité familiale marquée par la violence conjugale développe chez les enfants un sentiment de culpabilité et de non appartenance, ce qui a des effets sur leur capacité d'apprendre, de s'épanouir, de se développer et d'exercer leurs droits.</li> </ul>
<p><b>Recommandations pour adresser les problématiques soulevées dans le cas</b></p>	<p><b>DIVAS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer des outils de sensibilisation en swahili et faire du porte à porte pour sensibiliser la population sur les dispositions légales, les sanctions en cas de violation et les possibilités de demander de l'aider en cas de violences conjugales.</li> <li>- Appuyer les RECOPE avec des ressources pour des actions communautaires auprès des leaders communautaires, des associations de quartiers, des commerçants, des chefs d'avenues et autres.</li> <li>- Mettre en place des refuges pour les victimes afin de préserver la poursuite de la scolarité des enfants.</li> </ul> <p><b>DIVI-JUSTICE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Simplifier la procédure relative au traitement des dossiers de violences conjugales.</li> <li>- Privilégier l'intérêt supérieur de l'enfant dans toute décision relative aux violences conjugales en veillant à la continuité dans de bonnes conditions de la scolarité des enfants.</li> <li>- Etablir une coopération avec les commissariats pour le traitement rapide des cas.</li> </ul> <p><b>RECOPE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mener au quotidien des campagnes de proximité pour prévenir les violences conjugales,</li> </ul> <p><b>GHOVODI</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travailler avec les familles afin de les sensibiliser sur la parentalité positive, bienveillante et responsable.</li> <li>- Programmer les activités d'éducation à la masculinité positive et responsable afin de réduire l'agressivité des hommes contre leurs femmes.</li> <li>- Apprendre aux familles à développer des attitudes qui permettent aux enfants de se sentir en sécurité au sein du foyer familial et de jouir de leur droit à l'éducation.</li> <li>- Travailler avec les églises pour renforcer leur rôle de conscientisation, d'éducation et de mobilisation des familles pour lutter contre les actes de maltraitance domestique.</li> </ul>

### 3. CONCLUSION

La présente étude a été menée dans la ville de Goma et le territoire de Nyiragongo.

Nous avons été en contact avec la réalité, notamment les souffrances auxquelles font face les enfants dans différentes zones. La mission s'est bien déroulée malgré le temps que cela a pris. Nous sommes parvenus à la conclusion les enfants dans les zones ayant fait l'objet d'étude et très probablement ailleurs à l'Est et dans le reste de la RDC, éprouvent plusieurs formes de de violences. Ces violences hypothèquent leurs droits, y compris celui d'aller à l'école, à apprendre à lire et à écrire ou à bénéficier d'une formation professionnelle. La récurrence de la violence au sein des familles, dans la communauté et à l'école fragilise la jouissance par les enfants de leurs droits qui sont bafoués et piétinés à la fois par des acteurs étatiques et non étatiques.

L'accès à l'éducation s'avère très complexe pour les enfants rendus vulnérables par la violence, étant donné que les politiques de récupération scolaire ne sont pas suffisamment mis en œuvre. En RDC, il existe des lois, des programmes et des politiques mais leur mise en œuvre effective pose de problèmes sérieux. Il est important de mener des actions de plaidoyer et de mobiliser les acteurs étatiques et non étatiques du niveau local, national et international pour un accès équitable des enfants à l'éducation et à la formation professionnelle.

## 4. ANNEXES

1. **Annexe 1** : Quelques témoignages
2. **Annexe 2** : Cartographie des lois /programmes en matière d'éducation formelle et non formelle
3. **Annexe 3** : Cartographie des acteurs qui interviennent dans la protection de l'enfance
4. **Annexe 4** : Outils de collecte des données

## Annexe 1. Quelques témoignages des enfants rencontrés

Lors de l'étude, nous avons rencontré quelques enfants victimes. En vue d'illustrer la problématique, leurs témoignages suivent dans ce rapport :

1. « Une jeune fille de 16 ans qui nous raconte son histoire : j'avais 13 ans quand j'ai été violé par un homme d'environ 27 ans, s'était notre voisin dans le quartier, après cet acte mes parents ne m'avaient pas amené à l'hôpital pour des soins et je suis tombé enceinte et aujourd'hui mon enfant garçon a 2ans. Mes parents ont pris les courages de dénoncer ce malftrat avec l'aide de notre chef de quartier et aujourd'hui il est en prison cela fait environ 4 ans. Je vis dans une famille de 6 enfants, orpheline de naissance ma mère est cultivatrice, après le viol je n'avais plus repris le chemin de l'école suite au manques de moyen de la part de ma mère et elle a préféré continuer à scolarisé les autres qui était encore récupérables sauf moi ; mais si un jour je retrouve cette chance d'avoir une personne de bon cœur qui pourrait me prendre en charge, je n'hésiterais pas à reprendre le chemin de l'école. J'aide ma mère à cultiver et cela me permet de nourrir et de vêtir mon enfant. Apres cet acte de viol, j'ai été négligé par la communauté, on me pointé du doigt partout où je passais, en m'accordant la faute d'avoir poussé cet homme à me violer, ma famille ne m'avait pas abandonné surtout ma mère ; elle m'a soutenue jusqu'à present.et selon moi je pense que si une fois je reprenais l'école on me négligerait moins dans le quartier. »

2. « Je suis agé de 14 ans et je vis avec mes parents. Je n'ai pas étudié l'année passée à la suite du viol que j'ai subie. Nous étions à trois quand ma mère m'avait envoyé à Nyabushongo, et là j'avais 13 ans et puis nous étions violées nous trois par un homme âgé, il nous avait amené dans la brousse et moi je suis tombé enceinte et maintenant j'ai un enfant fille d'une année et 5 mois. Ma famille m'avait soutenu, et c'est elle qui prend en charge mon enfant. Mon papa fait le petit commerce et ma maman ne travaille pas. Les 2 autres ont été renvoyé de chez elle et jusqu'à présent je ne sais pas où elles vivent, parce que l'une d'elle était tombé enceinte. On avait fait 3 mois dans la brousse avec cet homme qui nous avaient kidnapper ; C'est après les 3 mois que nous nous somme échappé ; et pendant les 3 mois cet homme prenait celle qu'elle veut pour satisfaire ses besoins sexuels. Ils nous avaient mis dans un trou et il partait et revenait tout en nous amenant à manger de fois, quand nous étions là nos parents ont fait passer des communiqués aux radios mais en vain et aussi les chefs d'avenue nous avez aidé dans les démarches.La communauté nous méprisent, nous injurier, et nous pointent les doigts. Les amis ont été distant de nous en se moquant de nous et raconté partout qu'on nous a violé, pas d'activité parascolaire à part les études je peux vouloir faire le petit commerce pour subvenir aux besoins de mon enfant et le mien mais aussi aider mes parents aussi ».

3. « Une fille agée de 16 ans revolu , dit : « J'étudiais puis en un âge j'ai été violé par un garçon qui m'a rendu enceinte et j'ai abandonné les études. J'avais 15 ans quand j'ai été violé et maintenant l'enfant que j'avais eu a 8 mois ; Je n'étudie plus et je n'ai pas d'occupation qui peut m'aider moi et mon enfant. Nous sommes à la charge de mes parents moi et mon enfant. Mon père est militaire et ma mère fait le petit commerce . Mon père était parti accuser ce garçon mais sa famille est venue demandée pardon et puis

*après avoir demandée pardon jusqu'à présent je ne reçois aucune aide de la famille, je vis ce que je n'avais jamais imaginé mais je n'ai pas de choix. Si je trouve un petit commerce, je m'occuperai bien de mon enfant et j'aime toujours reprendre les études. Et à part ça je peux faire le petit commerce. J'avais abandonné les études en 3<sup>ème</sup> année secondaire Pédagogique. Je me sens mal car j'ai abandonné les études et j'ai déçu mes parents ».*

4. *« Je suis en 5<sup>ème</sup> année pédagogique à Wahasa , je vis avec ma sœur mariée, je viens de Kanyabayonga j'étais violée à Kanyabayonga ,j'avais encore 13 ans je venais du champs et puis suis tombée sur un garçon qui me suivait à vive allure, puis me tient la main et m'amena dans la forêt et il m'a violé et puis je suis tombé enceinte pour le moment ma fille a 4 ans, on enfant vie avec moi chez nous et je vends des patates douces pour pouvoir subvenir à mes besoins et ceux de mon enfants mais aussi payer mes études. Et jusqu'à présent je ne connais même pas le visage de ce garçon et quand ma fille me demande son père je manque quoi répondre et je fonds en larmes »*

**Annexe 2. CARTHOGRAPHIE DES LOIS, ORDONNANCE SUR L'EDUCATION FORMELLE ET FORMATION PROFESSIONNELLE EN RDC**

Education	Lois	Niveaux	Notions Tirées	Plan stratégique et Dispositions	Observations
Formelle				Stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation 2016-2025	<p>Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo se dote d'une stratégie sectorielle de l'éducation et de la formation. Le processus a impliqué les différents ministères en charge de l'éducation et de la formation<sup>1</sup> et il a été lancé suite à des processus séparés de stratégies sous sectorielles (EPSP, AENF et ESU). Par ailleurs, la préparation d'un Rapport d'État du Système Éducatif National (RESEN) en 2014 a permis au pays de disposer d'un diagnostic exhaustif du système éducatif et de pistes d'orientations pour les politiques éducatives. La stratégie définit les priorités d'actions pour le secteur de l'éducation durant les dix années à venir. La priorisation pour la mise en œuvre des politiques et des actions est assurée dans le cadre du plan d'actions, développé pour les cinq premières années et faisant l'objet d'une actualisation annuelle. Une première version de la stratégie a été préparée en février 2014 pour la période 2014-2023. Elle est ici actualisée pour l'adapter à l'horizon 2025 et aux dispositions de la loi cadre de l'enseignement promulguée en 2014, pour harmoniser les stratégies sous sectorielles et prendre en compte les dernières données statistiques disponibles. La vision du Gouvernement du Congo pour le secteur de l'éducation est « la construction d'un système éducatif inclusif et de qualité contribuant efficacement au développement national, à la</p>

				<p>promotion de la paix et d'une citoyenneté démocratique active ». Avec le développement du secteur éducatif, la stratégie vise à ancrer les valeurs de civisme, de moralité, de paix, de travail, de solidarité et de transparence, par l'éducation à la gestion, à la paix et à la citoyenneté, et aussi dans les pratiques de gouvernance, par l'amélioration de la transparence des budgets, des procédures d'allocation et des processus de décision, par l'encouragement des initiatives de lutte contre la corruption et la promotion de la déontologie professionnelle des agents de l'administration publique. La stratégie a été conçue pour répondre aux difficultés et aux défis relevés par l'analyse de l'état du système éducatif, qui constitue la base factuelle sur laquelle elle se fonde. Trois grands axes stratégiques ont été retenus pour construire le système éducatif de 2025 : 1) Promouvoir un système éducatif plus équitable, au service de la croissance et de l'emploi, avec trois orientations majeures : mettre en place la gratuité effective de l'école primaire ; préparer l'extension du cycle d'éducation de base à 8 années ; adapter les formations pour favoriser l'insertion sociale des jeunes. 2) Créer les conditions d'un système éducatif de qualité, avec deux orientations principales : mettre en place des systèmes de suivi et d'assurance qualité ; apporter un environnement éducatif propice à l'apprentissage. 3) Instaurer une gouvernance transparente et efficace, avec deux orientations principales : • renforcer la gouvernance du système par la mise en place de normes et de mécanismes transparents de gestion des ressources ; rendre la gestion plus efficace et</p>
--	--	--	--	---

				équitable à tous les niveaux, Par rapport à cette stratégie au niveau de la mise en œuvre l'application n'est pas effective.
			Plan Intérimaire de l'éducation 2012-2014	Le Plan Intérimaire de l'Education (PIE) vise à mettre en œuvre la Stratégie. En outre, il est un outil précieux de pilotage du Sous-secteur et de mobilisation des ressources pour le développement du système. En ce sens, les actions à réaliser porteront sur les réformes et le renforcement des capacités du système dans un contexte de décentralisation qui accorde une large autonomie de gestion aux provinces. La « gratuité » de l'enseignement primaire, pour une réduction progressive des frais scolaires à charge des parents, est l'action prioritaire sur laquelle le Gouvernement compte axer ses efforts. Ce document constitue, désormais, un cadre de référence, aussi bien pour le Gouvernement que pour les Partenaires, permettant de coordonner leurs interventions en faveur du Sous-secteur.
			Analyse de la situation des femmes et des enfants, vers la réalisation du droit à une éducation de qualité pour tous, UNICEF. Mai 2015	Comme le souligne le rapport, des progrès très réels ont été accomplis, particulièrement dans le domaine de la scolarisation et de la réduction des écarts entre filles et garçons. Mais de nombreux défis subsistent afin de permettre à chaque enfant, tout particulièrement ceux appartenant aux communautés les plus pauvres et vulnérables, de compléter le cycle scolaire et de bénéficier d'un enseignement de qualité.
			Stratégie Nationale de Scolarisation des filles en	L'article 2 de la loi scolaire n° 25-95 du 17-11-95 fait état de ce que tout enfant congolais a droit, sans

				<p>RDC, Ministère de l'EPSP, CIDE. Janvier 2015</p>	<p>discrimination d'origine, de nationalité, de sexe, de croyance, d'opinion ou de fortune, à une éducation de base qui lui assure le plein développement de ses aptitudes intellectuelles, artistiques, morales et physiques ainsi que sa formation civique et professionnelle. Il proclame ainsi l'égalité de tous les enfants en droits et devoirs. Cependant, au-delà d'énormes avancées significatives réalisées par notre pays dans la mise en œuvre de cette haute volonté politique, les enquêtes menées à ce jour révèlent encore au niveau national l'existence de quelques inégalités sociales, notamment de genre dans la plupart des secteurs ; celui de l'éducation n'étant pas en reste. La stratégie nationale de scolarisation de la fille en République du Congo, outre qu'elle ressasse les facteurs de blocage et d'inégalité dont est victime la fille, fait aussi un examen minutieux de l'environnement spécifique culturel, familial, scolaire et psycho-physiologique propre à la fille en situation scolaire, partant des orientations communes de la stratégie sectorielle de l'éducation. Le but de la scolarisation de la fille est de faire d'elle une réelle actrice du développement ; pour cela, elle doit disposer d'un outillage culturel et intellectuel pour s'intégrer, car l'éducation des filles est un enjeu fondamental du développement humain durable. La présente stratégie nationale de scolarisation de la fille constitue l'aboutissement d'un travail qui a impliqué un large spectre de partenaires tant nationaux qu'internationaux dont l'UNICEF. Elle opte en faveur d'une scolarisation égalitaire et sécurisée, tout en ciblant les problèmes clés actuels en lien avec l'environnement scolaire de la fille et en prenant en compte l'ensemble de ses préoccupations de</p>
--	--	--	--	---	---

				<p>développement et d'intégration globale. Ceci est d'autant plus évident que l'ancien Secrétaire Général des Nations-Unies, Koffi ANNA</p> <p>Ainsi, de la prise en compte effective de cette frange majeure de notre population que constitue la fille, dépend la vitalité de notre système éducatif qui se veut performant.</p>
<p>LOI-CADRE DE L'ENSEIGNEMENT NATIONAL CONGOLAIS :</p> <p>Loi cadre n°14/004 du 11 Février 2014(Loi cadre n°44/86 du 11/04/1986)</p>		<p>Article 2,</p> <p>Article 4, Alinéa : 1 et 2,</p> <p>Article 5,</p> <p>Article 7 Alinéa :1,2,3, 4, 5,6 ;7,8, 9,12,13 ,14, 15, 16.,17, 18,19,20, 21,22.</p> <p>Article 9, Alinéa : 1, 2, 6,8, 9,12, 17, 18,19 ;20.</p> <p>Article 14, Alinéa : 1,2 et 3</p>		<p><i>La présente loi tient compte d'une part, des instruments juridiques internationaux dûment ratifiés par la République Démocratique du Congo notamment : la déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Déclaration des Droits de l'Homme et des Peuples, l'Acte constitutif de l'UNESCO, la Convention relative aux Droits de l'Enfant, la Déclaration mondiale sur l'Education pour Tous, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, la Charte Panafricaine de la Jeunesse, l'Accord de Florence et le Protocole de NAIROBI de 1963 relatifs à la libre circulation des biens à caractère scientifique, culturel et éducatif et d'autre part, de la Constitution de la République Démocratique du Congo .</i></p> <p><i>La présente loi a pour finalité de créer les conditions nécessaires à :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'accès à l'éducation scolaire par tous et pour tous ;</li> <li>- la formation des élites pour un développement harmonieux et durable ;</li> <li>- l'éradication de l'analphabétisme</li> </ul> <p><i>L'enseignement national vise</i></p> <p><i>Nous avons aussi Les options fondamentales de</i></p>

			<i>Article 112</i> <i>Article 177</i>		<i>l'enseignement national sont :</i> <i>L'éducation de base pour tous...:</i>  <i>L'enseignement formel est dispensé sous forme</i> <i>L'Article 177 qui stipule que</i> <i>Le minerval est fixé par le Gouvernement central pour</i>
--	--	--	--	--	---

					<p><i>tous les établissements publics d'enseignement national, à l'exception de l'éducation de base qui bénéficie de la gratuité.</i></p> <p><i>Concernant la gratuité des études cela n'est pas effectives ,mais aussi certains endroit ou quartiers sont dépourvu des établissements public et donc ils ne bénéficient pas de gratuité même au plus bas niveau ;Mais aussi beaucoup des enseignant ne sont pas mécanisé pour toucher leurs salaire auprès de l'Etat</i></p>
	LOI N°09/001 du 10 février 2009 Portant protection de l'enfance	202	<p><i>Article 16,</i></p> <p><i>Article 17</i></p> <p><i>Article 23</i></p> <p><i>Article 24</i></p>		<p>La condition de l'enfant dans le monde en raison de sa vulnérabilités, de sa dépendance par rapport au milieu de son manque de maturité physique, intellectuelle et émotionnelle ,nécessitant des soins spéciaux et une protection particulière .</p> <p>Et aussi dans le soucis de trouver une solution</p>

			<p><i>Article 39</i></p> <p><i>Article 41</i></p> <p><i>Article 49</i></p> <p><i>Article 51</i></p> <p><i>Article 53</i></p> <p><i>Article 57</i></p> <p><i>Article 58</i></p> <p><i>Article 60</i></p> <p><i>Article 61</i></p> <p><i>Article 62</i></p> <p><i>Article 68</i></p> <p><i>Article 69</i></p> <p><i>Article 171</i></p> <p><i>Article 172</i></p> <p><i>Article 177</i></p> <p><i>Article 181</i></p> <p><i>Article 183</i></p> <p><i>Article 185</i></p> <p><i>Article 190</i></p> <p><i>Article 191</i></p> <p><i>Article 192</i></p>	<p>durable à cet épineux problème, certains articles de la loi portant protection de l'enfance parlent particulièrement de l'éducation et de la protection de ces groupes vulnérables en particulier les victimes des violences sexuelles et basés sur le genre, entre autres ces articles déjà cités ci à côté ; cette loi nous parle du droit à un cadre familial idéal et un bon épanouissement, dans notre étude nous avons découvert des filles qui étaient soit violées par l'un de ses parents ou un membre de la famille.</p> <p>Beaucoup de ces enfants ne jouissent pas de leur droit d'étudier telle que stipulé l'article 24 de cette loi, mais aussi la discrimination de certains enfants victimes des violences sexuelles, tel que l'article 39 dit qu'aucun enfant ne peut être l'objet d'une mesure discriminatoire en matière d'éducation.</p> <p>Tout compte fait toutes ces dispositions présentes dans ces articles ne sont pas d'application en réalité ou sont à moitié applicables.</p>
--	--	--	---	---

	La constitution du 18 février 2006	229	<p><i>Article 13,</i></p> <p><i>Article 15,</i></p> <p><i>Article 16</i></p> <p><i>Article 41</i></p> <p><i>Article 42</i></p> <p><i>Article 43</i></p> <p><i>Article 44</i></p>		<p>L'actuelle Constitution semble être plus claire sur la question. Néanmoins, nous allons jeter un regard sur les Constitutions antérieures pour nous permettre d'avoir une idée générale du passé avant d'aborder la Loi-cadre de l'enseignement national.</p> <p>L'al. 1<sup>er</sup> de l'art. 43 prévoit : « Toute personne a droit à l'éducation scolaire. Il y est pourvu par l'enseignement national.</p> <p>Malgré la présence de cet article et d'autre déjà cité qui prônent le droit à l'éducation nous assistons toujours à un délaissement de ce secteur et un désordre organiser des acteurs surtout dans l'éducation formelle.</p>
	Décret n°14/029 du 18 novembre 2014 relatif à la gratuité de l'éducation de Base.		<p><i>Article 1</i></p> <p><i>Article 2</i></p> <p><i>Article 3</i></p> <p><i>Article 4</i></p> <p><i>Article 5</i></p> <p><i>Article 6</i></p>		<p>Il est institué, dans l'enseignement national, l'éducation de base.</p> <p>L'éducation de base est un continuum d'une durée de huit ans qui s'articule entre les six années d'enseignement primaire et les deux premières années de l'enseignement secondaire.</p> <p>L'éducation de base est obligatoire tant dans les établissements publics que privés agréés.</p> <p>L'Education de base est gratuite dans les établissements publics d'enseignement.</p> <p>Malgré ce que prônent tous ces articles sur la gratuité mais au niveau de mise en œuvre cette gratuité n'est pas effective.</p>
Non formelle					

	<p>LOI-CADRE DE L'ENSEIGNEMENT NATIONAL CONGOLAIS :</p> <p>Loi cadre n°14/004 du 11 Février 2014(Loi cadre n°44/86 du 11/04/1986)</p>		<p><i>Article 26</i></p> <p><i>Article 32</i></p> <p><i>Article 33</i></p> <p><i>Article 34</i></p> <p><i>Article 68</i></p> <p><i>Article 113</i></p> <p><i>Article 114, Alinéa : 1, 2,3, 4</i></p> <p><i>Article 115</i></p> <p><i>Article 118</i></p> <p><i>Article 119</i></p>		<p><i>Article 26</i></p> <p><i>Le champ d'application de la professionnalisation couvre la structure de l'enseignement national au niveau secondaire, supérieur et universitaire, dans la perspective d'une préparation efficace et efficiente à une meilleure insertion dans la société.</i></p> <p><i>L'Etat s'engage à promouvoir l'enseignement technique et professionnel en développant un programme d'essaimage et de financement des établissements techniques, artistiques et professionnels en fonction des besoins de l'économie nationale en techniciens, artistes et ouvriers hautement qualifiés.</i></p> <p><i>Article 32</i></p> <p><i>L'Etat prend des mesures qui s'imposent pour éradiquer les fléaux de la déperdition et de l'inadaptation scolaires.</i></p> <p><i>Il promeut en outre des programmes relatifs à l'éducation des adultes, tout en veillant aux inégalités en matière de l'éducation.</i></p> <p><i>Article 33</i></p> <p><i>La lutte contre les discriminations et les inégalités en matière d'éducation scolaire vise à ouvrir l'accès à l'éducation aux groupes vulnérables et défavorisés de l'enseignement national.</i></p> <p><i>Il s'agit notamment des :</i></p>
--	---	--	--	--	--

				<p>1. Filles et femmes ;</p> <p>2. Orphelins ;</p> <p>3. Déplacés ;</p> <p>4. Pygmées ;</p> <p>5. Enfants dont l'âge est supérieur à la norme fixée par la réglementation scolaire ;</p> <p>6. Indigents ;</p> <p>7. Personnes vivant avec handicap.</p> <p>Article 34</p> <p><i>L'Etat et ses partenaires s'engagent à lutter contre les discriminations et les inégalités en matière d'éducation.</i></p> <p><i>A cet effet, l'Etat arrête des dispositions particulières favorables aux groupes visés à l'article 33 de la présente loi concernant notamment le recrutement, l'organisation scolaire et académique, les méthodes d'enseignement et d'évaluation</i></p> <p>Article 113</p> <p><i>L'éducation non formelle est assurée dans les établissements spéciaux, incorporée dans les écoles aux niveaux primaire, secondaire, professionnel, supérieur et universitaire ainsi que dans des centres de formation.</i></p> <p><i>Elle prépare les apprenants à la vie, développe leurs aptitudes physiques, intellectuelles, morales et professionnelles.</i></p>
--	--	--	--	---

					<p><i>Elle favorise leur insertion sociale et leur intégration ou réintégration dans la vie sociale et professionnelle</i></p> <p><i>Article 114</i></p> <p><i>Le rattrapage scolaire a pour but de :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><i>1. Assurer une insertion des enfants en âge de scolarité primaire ainsi que la réinsertion scolaire de ceux qui ont connu une rupture de leur cycle primaire afin d'acquérir les connaissances, les compétences et les aptitudes pour le bien-être individuel et collectif ;</i></li> <li><i>2. Faire acquérir à l'enfant les capacités de s'épanouir sur le plan intellectuel et professionnel ;</i></li> <li><i>3. Amener l'enfant à s'intégrer utilement et harmonieusement dans la société ;</i></li> <li><i>4. Aider l'enfant à poursuivre les études ultérieures.</i></li> </ol> <p><i>Article 118</i></p> <p><i>L'alphabétisation scolarisante a pour but de faire acquérir à l'apprenant les compétences de lecture, de calcul, d'écriture et d'éducation environnementale en vue de l'amener à l'apprentissage d'un métier de son choix.</i></p> <p><i>Elle est organisée en un niveau de trois cycles de 9 mois chacun sanctionné par un certificat.</i></p> <p><i>Article 119</i></p> <p><i>L'alphabétisation fonctionnelle a pour but de faire acquérir à l'apprenant, outre les compétences traditionnelles de lecture, de calcul et d'écriture, des</i></p>
--	--	--	--	--	---

					<p><i>notions relatives au métier qu'il exerce pour le rendre plus performant en vue d'une meilleure auto-prise en charge et une active participation au développement de son environnement socio-économique.</i></p> <p><i>Elle est organisée en un cycle unique, ne dépassant pas 12 mois, sanctionné par un certificat.</i></p>
Standard			<p><i>Article 25</i></p> <p><i>Article 31</i></p> <p><i>Article 224</i></p> <p><i>Article 225, Alinéa : 1, 2,3.</i></p> <p><i>Article 226 , Alinéa :3 et 4.</i></p> <p><i>Article 230</i></p> <p><i>Article 235</i></p> <p><i>Article 236</i></p>		<p><i>Ces articles parlent brièvement de la protection de l'enfant en général</i></p> <p><i>L'enseignement national promeut les établissements techniques, artistiques et professionnels et favorise la professionnalisation en assurant une formation orientée vers une culture et un niveau intellectuel compatibles avec les besoins de la société et l'évolution du monde moderne.</i></p> <p><i>L'enseignement national assure une formation initiale et continue en matière de lutte contre les violences sexuelles et les maladies endémiques et épidémiques, notamment le VIH/ SIDA, le paludisme et la tuberculose.</i></p> <p><i>Il est interdit au personnel enseignant, académique, scientifique, administratif et technique ou ouvrier, à tout autre membre de la communauté scolaire ou universitaire ainsi qu'à toute autre personne de :</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li><i>1. Exploiter les élèves ou les étudiants à des fins contraires aux lois du pays, à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;</i></li> <li><i>2. Recruter les élèves dans les forces armées, la</i></li> </ol>

					<p><i>police nationale ou tout autre groupe insurrectionnel ou armé ;</i></p> <p><i>3. Procéder au recrutement des élèves ou des étudiants par des moyens déloyaux notamment des attaques ou des dénigrements d'autres établissements d'enseignement.</i></p> <p><i>Article 226</i></p> <p><i>Il est interdit au personnel enseignant, académique, scientifique, administratif et technique ou ouvrier, à tout autre membre de la communauté scolaire ou universitaire, ainsi qu'à toute autre personne de :</i></p> <p><i>1. Exploiter les élèves et les étudiants à des fins contraires à leur statut et aux objectifs de leur formation ;</i></p> <p><i>2. Se livrer à des actes attentatoires à la dignité de leur profession ;</i></p> <p><i>3. Faire fonctionner, faire enseigner ou enseigner aux élèves, étudiants ou à tout autre apprenant dans un établissement ne remplissant pas les conditions de viabilité prévues par la présente loi et les règlements particuliers ;</i></p> <p><i>4. Octroyer ou faire octroyer un document scolaire ou académique à un élève, étudiant, apprenant ou à toute autre personne ne remplissant pas les conditions prévues par la présente loi et les textes particuliers.</i></p> <p><i>Nous avons assistés à certains cas des enseignants qui ont abusés de leurs élevés et sans être poursuivis par la loi ou être dénoncé par les autorités scolaires.</i></p>
--	--	--	--	--	---

<p>Ordonance loi N°71-055 du 26 mars 1971 portant organisation de la formation professionnelle en rdc</p>			<p><i>L'outil dispose de 42 articles mais qui ne sont pas mise en œuvre dans les zones</i></p>		<p><i>Cette ordonnance dispose les règles applicables à la formation professionnelle, à l'apprentissage et au perfectionnement professionnel. Bien que l'Inpp a de la responsabilité de faire appliquer cet ordonnance c'est-à-dire d'organiser les formations professionnelles, les enfants et jeunes vulnérables n'ont pas cet axe à cause des couts des formations et de la durée qui soit longue pour chaque formation.</i></p>
---	--	--	--	--	---

### Annexe 3. LISTE DES PARTENAIRES INTERVENANT DANS L'EDUCATION ,ZONE D'INTERVENTION ET DOMAINE D'INTERVENTION

#	Partenaire	Nom détaillé	Domaine d'intervention	Zone géographique
	<b>ETATIQUES ET PRIVEES</b>			
1	EPST NK1;2 et 3	Enseignement Primaire, Secondaire et technique	Education formelle	Province du Nord-Kivu
2	DIVAS	Division des Affaires Sociales	Education non formelle	Province du Nord-Kivu
	Sous division educationnelle		Education formelle	Province du Nord-Kivu
	Les écoles primaires et secondaires		Education formelle	Province du Nord-Kivu
	Centre de rattrap age		Education non formelle	Province du Nord-Kivu
	<b>Agence des nations Unies</b>			
	UN HCR	Haut comisariat pour les réfugiés	Education non formelle	
4	UNICEF	Fond des Nations Unies pour l'Enfance	Education formelle et Non formelle	Province du Nord-Kivu
	<b>ONG Internationales</b>			
	AVSI	<i>Associazione Volontari per il Servizio Internazionale</i>	Education non formelle	NORD-KIVU
	DCA	DAN CHURCH AID	Education non formelle	MANIEMA
	MDM	Médecins Du Monde	Education non formelle	KINSHASA

	SP	Samaritan's Purse	Education non formelle	KINSHASA
	GENEVA_CALL	Geneva Call	Education non formelle	NORD-KIVU
	NRC	Norwegian Refugee Council	Education non formelle	ITURI,SUD KIVU
	UNESCO	Fond des Nations Unies pour l'Education e	Education non formelle	
	<b>ONG Nationales</b>			
6	CARITAS	CARITAS	Education non formelle	Nord-Kivu et Sud-Kivu
	ODH	Organisation des droits humains	Education non formelle	NORD-KIVU
	Parlement d'enfant	parlement d'enfant	Education non formelle	NORD-KIVU
	Gram	Groupe d'accompagnement des malades	Education non formelle	NORD-KIVU
	ARPS	Acton pour la Rehabilitaton et la Promoton Sociale	Education non formelle	TANGANYIKA
	BADU	Bureau des Actons des Developpements et des Urgences	Education non formelle	NORD-KIVU
	BVES	BVES	Education non formelle	SUD KIVU
	CAPE	Conseil des Agriculteurs, des Pêcheurs et des Éleveurs	Education non formelle	TANGANYIKA
	CFAD	CFAD	Education non formelle	NORD-KIVU

CPRI	Centre de Promotion Rural de Idjwi	Education non formelle	KINSHASA
CVSP	Congo Village School Project	Education non formelle	KASAI CENTRAL
FAEIC	Federation des acteur de l'economie informelle au congo	Education non formelle	SUD KIVU
GSEO	Good Samaritan for Education Organization	Education non formelle	TANGANYIKA
LPDEF_RDC	Les Premiers des Droits de l'Enfant et de la Femme	Education non formelle	ITURI
OCET	Oeuvre Communautaire pour l'Education pour Tous	Education non formelle	SUD KIVU
OPT	Organisation Paysanne Tudikolela	Education non formelle	SUD KIVU
SAVIE_ASBL	SAVIE_ASBL	Education non formelle	SUD KIVU
WNP	Women Needed Peace	Education non formelle	SUD KIVU
ADS	Armée du Salut	Education non formelle	SUD KIVU
AACDS	Aide et Action à la Coopération au Développement et la Solidarité	Education non formelle	NORD-KIVU
ACPEJ	Actions des ex-Combattants Pour l'Encadrement des Jeunes	Education non formelle	NORD-KIVU

	AFICM	Action for Improvement of Food Child and Mother	Education non formelle	SUD KIVU
	AJDC	Association des Jeunes pour le Développement Communautaire	Education non formelle	SUD KIVU
	APEA	Alliance pour la Protection des Enfants d'Afrique	Education non formelle	NORD-KIVU
	AVREO	Association des Volontaires pour la Récupération des Enfants Orphelins Abandonnés et Malnutris	Education non formelle	SUD KIVU
	BDDR	Bon Dieu dans la Rue	Education non formelle	NORD-KIVU
	CFAD	CFAD	Education non formelle	SUD KIVU
	CJVP	Club des Jeunes Visionnaires pour la Paix	Education non formelle	NORD-KIVU
	EADDEV	Enfant pour l'Avenir et le Développement	Education non formelle	NORD-KIVU
	LACAsbl	Ligue Anti Chomage	Education non formelle	
	LIZADEEL	Ligue de la zone Afrique pour la défense des Droits des Enfants, Etudiants et Elèves	Education non formelle	TANGANYIKA
	PNDA	Paroisse Notre Dame d'Afrique	Education non formelle	NORD-KIVU
	RET	RET Germany	Education non formelle	NORD-KIVU

	SCI	Save The Children International	Education non formelle	NORD-KIVU
	UMOJA IN ACTION	Umoja in action	Education non formelle	NORD-KIVU
	VESP	Village d'Espoir	Education non formelle	NORD-KIVU
	UFEDECO	union des femmes pour le Developpement communautaire	Education non formelle	
	WC-H	War Child - Hollande	Education non formelle	SUD KIVU
	GHOVODI	Groupe des hommes engagés pour le developpement	Education formelle et non formelle	NORD-KIVU

## Commentaires

Il est important de signaler que bien que les partenaires disposent des projets en cours mais il n'y a pas de capacité flexible pouvant permettre de faire le référencement des enfants pour une réinsertion scolaire des enfants. Beaucoup de projets ferment leurs portes d'ici janvier 2021 comme ils atteignent leurs dates de clôture. Notez que ces acteurs se rencontrent dans les réunions de coordination sur l'éducation.

Par LAETITIA  
MUTINGWA  
Consultante GHOVODI

## Annexe 4 : Outil de collecte de données

Quelques repères pour capitaliser les données recueillies dans la documentation de cas (à adapter selon les cas)

Titre du cas	
Lieu/site du cas	
Contexte du cas (environnement familial, communautaire, social, politique, économique, humanitaire...)	
Description/manifestations des problèmes identifiés dans le cas (y compris avec des statistiques si possible)	
Impact des manifestations sur l'accès à l'éducation formelle ou informelle ou à la formation professionnelle de l'enfant	
Dispositions juridiques nationales et locales applicables au cas	
Institutions nationales et locales intervenant dans les problématiques du cas	
Programmes ou mesures adopté.e.s ou mis.e en œuvre par les autorités nationales, provinciales ou locales sur les problématiques issues du cas	
Objectifs de l'étude de cas	
Activités menées dans le cadre de l'étude du cas	
Outils et méthodes utilisés	
Partenariats noués/personnes interviewées	
Résultats atteints/conclusions et leur analyse à l'aune du droit à l'éducation et à la formation professionnelle	
Recommandations SMART pour adresser les problématiques soulevées dans le cas	

NB : Les recommandations sont destinées avant tout à l'association partenaire du BICE dans le cadre de EsM. Elles devront offrir des pistes d'actions pour l'amélioration des prestations et des actions de plaidoyer local en faveur de l'accès à l'éducation formelle et non formelle ou à la formation professionnelle des enfants. C'est pourquoi elles doivent être Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Réalistes et réalisables dans le Temps.



Avec l'appui de

